



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-635

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-11-00038 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE D'AULNOYE-AYMERIES » GERE PAR L'ASSAD DE LILLE PAR CESSION DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CCAS D'AULNOYE-AYMERIES (2 pages) Page 5

R32-2025-12-11-00036 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD DE L'ASSAD DE LILLE EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE HEM-CROIX » ET A LA CESSION D'AUTORISATION DU SSIAD DE CROIX (4 pages) Page 7

R32-2025-12-12-00002 - DECISION DOS-PAC-N°2025-355?? ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY L'AUTORISATION D'EXERCER ?? L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA ?? MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER ?? MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE ?? (3 pages) Page 11

R32-2025-12-12-00001 - DECISION DOS-PAC-N°2025-356?? ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON L'AUTORISATION D'EXERCER ?? L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA ?? MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE ?? MENTION A1 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCERALE ET DIGESTIVE ?? MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFERENCIEE ?? MENTION B4 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE COMPLEXE ?? MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER ?? MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE ?? (4 pages) Page 14

R32-2025-12-11-00037 - DECISION RELATIVE A LA CESSION DE L'AUTORISATION DES SSIAD DE MAUBEUGE ET LOUVROIL AU PROFIT DU GCMS AFEJI DOMICILE (2 pages) Page 18

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2025-12-11-00020 - AR 222-2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France » pour la ?? semaine 51-52 (3 pages) Page 20

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-12-11-00032 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE L ALBIZIA (6 pages) Page 23

R32-2025-12-11-00033 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA NAVE (12 pages) Page 29

R32-2025-12-11-00034 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - LOURME Antoine (7 pages) Page 41

R32-2025-12-11-00035 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - VAUCHEL Maxime (4 pages) Page 48

R32-2025-12-11-00030 - Contrôle des structures - autorisation déclaration - JAMARD JEAN-PIERRE (2 pages) Page 52

R32-2025-12-11-00031 - Controle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ (10 pages) Page 54

R32-2025-09-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELARRE Laurent (3 pages) Page 64

R32-2025-09-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BRISSET Guillaume (5 pages) Page 67

R32-2025-09-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MONTANT (4 pages)	Page 72
R32-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PETIT PRIEL (3 pages)	Page 76
R32-2025-09-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNIER (3 pages)	Page 79
R32-2025-08-08-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JAUMOTTE 2 (3 pages)	Page 82
R32-2025-09-26-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DECROIX (6 pages)	Page 85
R32-2025-09-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GORAIN Justine (3 pages)	Page 91
R32-2025-09-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLEMANT Simon (3 pages)	Page 94
R32-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESUR PIERRE (3 pages)	Page 97
R32-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAHIEU ARTHUR (3 pages)	Page 100
R32-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIERRAT GUILLAUME (3 pages)	Page 103
R32-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROMELLOT CELINE (3 pages)	Page 106
R32-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CHAMOUST (3 pages)	Page 109
R32-2025-08-18-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE MOULIN-FOURNIER-1 (3 pages)	Page 112
R32-2025-09-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -CAUDRON Frédéric (3 pages)	Page 115
R32-2025-09-01-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DE LA BRASSERIE (3 pages)	Page 118
R32-2025-09-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DHALLUIN (3 pages)	Page 121
R32-2025-08-29-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LEDUC (3 pages)	Page 124
R32-2025-09-01-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC THUAU (9 pages)	Page 127
R32-2025-09-01-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE MONCHEL-NB (4 pages)	Page 136
R32-2025-12-11-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - MEURANT THIBAULT (2 pages)	Page 140
R32-2025-12-11-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - QUEGUINER CLEMENT 17 (3 pages)	Page 142
R32-2025-12-11-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - QUEGUINER CLEMENT 18 (3 pages)	Page 145
R32-2025-12-11-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - SCEA LES 3 NOYERS (3 pages)	Page 148
R32-2025-12-11-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - DE WEVER LUC (2 pages)	Page 151
R32-2025-12-11-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DELALIEU HUBERT (3 pages)	Page 153
R32-2025-12-11-00027 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES CHAPILLONS (2 pages)	Page 156

R32-2025-12-11-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU REFUGE (2 pages)

Page 158

R32-2025-12-11-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE POTAGER DES SABLES
(2 pages)

Page 160

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE D'AULNOYE-AYMERIES » GERE PAR L'ASSAD DE LILLE PAR CESSION DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CCAS D'AULNOYE-AYMERIES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 30 novembre 2016 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD du CCAS d'Aulnoye-Aymeries et établissant la capacité totale du service à 67 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association Maison de l'aide à domicile (MAD) à compter du 15 mai 2021 ;

Vu le dossier transmis par l'ASSAD de Lille et réceptionné en date du 30 septembre 2025, sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins « SAD Mixte d'Aulnoye-Aymeries » par cession de l'autorisation du SSIAD du CCAS d'Aulnoye-Aymeries à compter du 1^{er} janvier 2026 et regroupement du SSIAD avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD sur une zone d'intervention unique ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'ASSAD de Lille en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD du CCAS d'Aulnoye-Aymeries à son profit à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS d'Aulnoye-Aymeries en date du 24 septembre 2025 approuvant le transfert de l'autorisation de son SSIAD au profit de l'ASSAD de Lille à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le protocole d'accord de transfert d'activité conclu entre le CCAS d'Aulnoye-Aymeries et l'ASSAD de Lille en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant que l'ASSAD de Lille et le CCAS d'Aulnoye-Aymeries ont finalisé leur démarche de cession afin de garantir le transfert de l'autorisation du SSIAD d'Aulnoye-Aymeries au profit de l'ASSAD de Lille dans les meilleures conditions pour le personnel et la qualité de prise en charge des usagers au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le cessionnaire remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que dans le cadre de cette cession d'autorisation, les 2 services disposeront d'une entité juridique unique et qu'une zone d'intervention commune a été définie ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un service autonomie à domicile aide et soins, géré par l'ASSAD de Lille, dénommé « SAD mixte d'Aulnoye-Aymeries » à Aulnoye-Aymeries, par cession de l'autorisation du SSIAD du CCAS d'Aulnoye-Aymeries au profit de l'ASSAD de Lille détenteur d'une autorisation de service d'aide et d'accompagnement à domicile, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'activité soins du SAD Mixte d'Aulnoye-Aymeries géré par l'ASSAD de Lille est de 67 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 674 5

N° FINESS de l'établissement : 59 079 729 6

Article 2 : La zone d'intervention du SAD mixte d'Aulnoye-Aymeries est limitée aux communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières sur Sambre, Ecuélin, Leval, Monceau Saint Waast, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Pont sur Sambre, Saint Rémy Chaussée, Sassegnies, Vieux Mesnil.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'ASSAD – 199/201 rue Colbert – CS 30016 – 59045 Lille Cedex.

- Monsieur le président du CCAS d'Aulnoye-Aymeries – 1 place du Docteur Guersan – 59 620 Aulnoye-Aymeries.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 11/12/2025

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie



Florence MAGNE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD DE L'ASSAD DE LILLE EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE HEM-CROIX » ET A LA CESSION D'AUTORISATION DU SSIAD DE CROIX

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association Maison de l'aide à domicile (MAD) à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension de 15 places du SSIAD du CCAS de Croix, portant la capacité totale du service à 45 places pour personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension de 15 places du SSIAD du CCAS de Croix, portant la capacité totale du service à 45 places pour personnes âgées ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 28 décembre 2018 autorisant, à compter du 1er mars 2019, le transfert d'autorisation du SSIAD de Hem au profit de l'ASSAD de Lille et établissant la capacité totale du service à 59 places pour personnes âgées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 9 septembre 2020 conclu entre l'ARS HDF, le conseil départemental du Nord et l'ASSAD de Lille dans le cadre de la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégré expérimental regroupant les services gérés par l'ASSAD de Lille, le service prestataire d'aide à domicile (SAAD) de Lille et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Hem d'une capacité totale de 59 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par l'ASSAD de Lille à l'agence régionale de sante HDF et au Département du Nord, visant à établir la conformité du SPASAD intégré expérimental de l'ASSAD de Lille au cahier des charges des SAD aide et soins, annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Vu le dossier transmis à l'agence régionale de sante HDF et au Département du Nord, en date du 30 juin 2025 par l'ASSAD de Lille sollicitant la cession de l'autorisation relative au SSIAD de Croix géré par le CCAS de Croix et son intégration à son SAD aide et soins à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'ASSAD de Lille en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD du CCAS de Croix à son profit à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du CCAS de Croix en date du 26 août 2025 approuvant le transfert de l'autorisation de son SSIAD au profit de l'ASSAD de Lille à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le protocole d'accord de transfert d'activité conclu entre le CCAS de Croix et l'ASSAD de Lille en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins sous réserve de leur mise en conformité avec le cahier des charges au même décret au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'ASSAD de Lille et le CCAS de Croix ont finalisé leur démarche de cession afin de garantir le transfert de l'autorisation du SSIAD de Croix au profit de l'ASSAD de Lille dans les meilleures conditions pour le personnel et la qualité de prise en charge des usagers au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le cessionnaire remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD intégré expérimental géré par l'ASSAD de Lille en service autonomie à domicile aide et soins « SAD Mixte Hem-Croix » à Hem, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'activité soins du SAD Mixte Hem-Croix de l'ASSAD de Lille est de 59 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 674 5

N° FINESS de l'établissement : 59 079 494 7

Article 2 : L'extension de 45 places du service autonomie à domicile aide et soins « SAD mixte Hem-Croix » géré par l'ASSAD de Lille par cession de l'autorisation du SSIAD du CCAS de Croix est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'activité soins du SAD aide et soins de l'ASSAD de Lille sera ainsi portée à 104 places pour personnes âgées .

Article 3 : La zone d'intervention du SAD aide et soins « SAD mixte Hem-Croix » est limitée aux communes de Hem, Lannoy, Lys lez Lannoy et Croix.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'ASSAD – 199/201 rue Colbert – CS 30016 – 59045 Lille Cedex.

- Monsieur le président du CCAS de Croix – 2 rue Léon Dejardin – 59 170 Croix.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé et du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Roubaix-Tourcoing.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 11/12/2025

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie



Florence MAGNE

DÉCISION DOS-PAC-N°2025-355
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA
MODALITÉ TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER
MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-86 à R.6123-94-2, D.6124-131 à D.6124-134-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer selon la mention A - TMSC chez l'adulte ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 juin 2025 portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité

minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-85 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-86 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Chauny, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier, à Chauny, l'activité de traitement du cancer et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS si, sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins, aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte, l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Chauny ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n° 22A – « Laon », 2 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte, et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer est accordée au centre hospitalier de Chauny, pour la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer selon la mention A - TMSC chez l'adulte.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020000287 / ET 020000535

Activité : Traitement du cancer

Modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer

Mention A - TMSC chez l'adulte

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



DÉCISION DOS-PAC-N°2025-356
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA
MODALITÉ CHIRURGIE ONCOLOGIQUE
MENTION A1 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCÉRALE ET DIGESTIVE
MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFÉRENCIÉE
MENTION B4 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE COMPLEXE
MODALITÉ TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER
MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-86 à R.6123-94-2, D.6124-131 à D.6124-134-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive, A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée, B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 juin 2025 portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-85 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-86 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Laon, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier, à Laon, l'activité de traitement du cancer et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS si, sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins, aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive, A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée, B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte, l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Laon ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°22A – « Laon »,
1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive,

2 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée,
1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe,
2 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte,
et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer est accordée au centre hospitalier de Laon, sur son site, pour la

Modalité chirurgie oncologique :

Mention A1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive,

Mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée,

Mention B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe

Modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer :

Mention A - TMSC chez l'adulte.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation concernant l'activité de traitement du cancer est de 7 ans pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive, B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe, et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte.

La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – L'autorisation concernant la modalité chirurgie oncologique selon la mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle sera également caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans à partir de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 – Dans le délai de six mois prévus à l'article L.6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 5 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020000253 / ET 020000394

Activité : Traitement du cancer

Modalité chirurgie oncologique :

Mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive

Mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée

Mention B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe

Modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer :

Mention A - TMS chez l'adulte

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2025

Le directeur de l'offre de soins

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Pierre BUSSEMART



DECISION RELATIVE A LA CESSION DE L'AUTORISATION DES SSIAD DE MAUBEUGE ET LOUVROIL AU PROFIT
DU GCMS AFEJI DOMICILE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 3 mai 2016 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD de Maubeuge géré par l'AFEJI et établissant la capacité totale du service à 85 places réparties en 65 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 31 décembre 2016 relative au transfert d'autorisation du SSIAD de Louvroil au profit de l'AFEJI et établissant la capacité totale du service à 69 places pour personnes âgées ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale GCMS AFEJI Domicile publiée sur le site internet départemental lenord.fr le 5 décembre 2025 ;

Considérant que le GCMS AFEJI Domicile est doté de la personnalité morale de droit privé sans but lucratif régi par les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et que la convention constitutive précise que les autorisations relatives aux SSIAD des membres seront portées par le GCMS ;

Considérant que la création du GCMS AFEJI Domicile implique le transfert des autorisations relatives aux SSIAD de Maubeuge et de Louvroil à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : La cession des autorisations du SSIAD de Maubeuge et du SSIAD de Louvroil gérés par l'AFEJI au profit du groupement de coopération médico-social (GCMS) AFEJI Domicile est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Maubeuge est de 85 places réparties de la manière suivante :

- 20 places pour personnes handicapées
- 65 places pour personnes âgées

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 007 392 0

N° FINESS de l'établissement : 59 07 94 277

Article 3 : La capacité totale du SSIAD de Louvroil est de 69 places pour personnes âgées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 007 392 0

N° FINESS de l'établissement : 59 07 92 693

Article 4 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées de Louvroil géré par le GCMS AFEJI Domicile est limitée aux communes suivantes :

Assevent, Beaufort, Bousois, Cerfontaine, Colleret, Damousies, Éclaibes, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Limont-Fontaine, Louvroil, Marpent, Obrechies, Recquignies, Rousies et Wattignies-la-Victoire.

Article 5 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées de Maubeuge géré par le GCMS AFEJI Domicile est limitée aux communes suivantes :

Maubeuge, Feignies, Gognies-Chaussée, Bettignies, Mairieux, Élesmes, Jeumont, Saint-Rémy-du-Nord, Villers-Sire-Nicole, Vieux-Reng et Bersillies.

Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 6 : La présente cession est sans effet sur la durée de l'autorisation des SSIAD de Maubeuge et Louvroil. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de leur autorisation n'est donc pas prorogée.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président du GCMS AFEJI domicile – 10/12 place des Arts – 59600 Maubeuge.

- Monsieur le président de l'AFEJI – 199/201 rue Colbert – 59000 Lille.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille Douai.

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

A Lille, le 11/12/2025



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 11 décembre 2025
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°222/2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 11/12/2025;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 (BC HDF 1 et BC HDF 2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements
Semaine 51	Lundi	15/12/25	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	16/12/25	6h00 - 20h00	
	Mercredi	17/12/25	6h00 - 20h00	
	Jeudi	18/12/25	6h00 - 20h00	
	Vendredi	19/12/25	6h00 - 20h00	
	Samedi	20/12/25	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	21/12/25	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
Semaine 52	Lundi	22/12/25	6h00 - 20h00	
	Mardi	23/12/25	6h00 - 20h00	
	Mercredi	24/12/25	6h00 - 20h00	
	Jeudi	25/12/25	6h00 - 20h00	
	Vendredi	26/12/25	6h00 - 20h00	
	Samedi	27/12/25	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	28/12/25	6h00 - 20h00	
Semaine 01	Lundi	29/12/25	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	30/12/25	6h00 - 20h00	
	Mercredi	31/12/25	6h00 - 20h00	
	Jeudi	01/01/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	02/01/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	03/01/26	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	04/01/26	6h00 - 20h00	1 débarquement sur 1 jour

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature numérique 

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25367

EARL DE L'ALBIZIA
Messieurs COURRIER Pierre, Alain
36 route Nationale
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DE L ALBIZIA représentée par messieurs COURRIER Alain et Pierre dont le siège social est situé à NEUVILLE SAINT VAAST, pour une superficie de 65,09 hectares (ha), enregistrée complète le 21 août 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction à 6 mois en date du 20 novembre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 22 février 2026 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par monsieur BEUCAMP Aurélien, dont le siège social est situé à SOUCHEZ, pour une superficie de 32,50 ha, enregistrée complète le 22 octobre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1, pour une superficie de 32,50 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 02 décembre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et les autres parcelles objet de la demande de l'EARL DE L ALBIZIA, était fixée au 22 octobre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE L'ALBIZIA :

- consiste en l'agrandissement de l'EARL par la reprise d'une superficie supplémentaire de 65,09 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 64,99 ha ;
- société composée de deux associés exploitants dont un ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 130,08 ha, soit 65,04 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande non soumise de monsieur BEUCAMP Aurélien :

- consiste en son installation en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 32,50 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,55 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 32,50 ha, soit 59,09 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L ALBIZIA et celle de monsieur BEUCAMP Aurélien sont, par conséquent, du même rang de priorité et que leur demande ne présente pas d'élément permettant de les départager significativement parmi ceux proposés à l'article 5 du SDREA sur les parcelles listées en annexe 1 pour une superficie de 32,50 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL DE L'ALBIZIA dont le siège social est à NEUVILLE SAINT VAAST est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et 2 pour une superficie de 65,09 ha provenant de l'exploitation de monsieur COURRIER Bernard à NEUVILLE SAINT VAAST et monsieur BACQUEVILLE Gilbert à CARENCY.

Article 2

Monsieur COURRIER Alain et monsieur COURRIER Pierre, associés de l'EARL DE L'ALBIZIA dont le siège social est à NEUVILLE SAINT VAAST, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et 2 pour une superficie de 65,09 ha provenant de l'exploitation de monsieur COURRIER Bernard à NEUVILLE SAINT VAAST et monsieur BACQUEVILLE Gilbert à CARENCY.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre L'EARL DE L'ALBIZIA et monsieur BEAU-CAMP Aurélien faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 37	1.1800
62690 CAMBLIGNEUL	000 ZA 35	3.2880
62690 CAMBLIGNEUL	000 ZA 36	0.4570
62144 CARENCY	000 0A 895	0.4350
62144 CARENCY	000 0A 1205	0.2031
62144 CARENCY	000 ZA 59	0.1880
62144 CARENCY	000 ZE 55	5.2371
62223 ECURIE	000 ZD 14	0.1943
62223 ECURIE	000 ZD 15	1.9274
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 68	2.5033
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 141	1.0595
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 143	0.9286
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 145	1.6443
62223 ROCLINCOURT	000 ZA 81	2.2543
62223 ROCLINCOURT	000 ZA 2	0.2560
62223 ROCLINCOURT	000 ZA 83	0.4022
62153 SOUCHEZ	000 ZC 101	0.9010
62580 THELUS	000 ZV 14	3.1205
62580 THELUS	000 ZV 15	2.5383
62580 THELUS	000 ZV 70	0.3952
62580 THELUS	000 ZV 71	0.9309
62580 THELUS	000 ZV 72	0.3158
62580 THELUS	000 ZV 73	2.1927

Annexe 2 – Liste des parcelles demandées par L'EARL DE L'ALBIZIA pour lesquelles il n'y a pas de concurrence et faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant au jour de la demande
CARENCY	000 ZE 95	0,5637	BACQUEVILLE Gilbert
CARENCY	000 ZD 32	0,8335	BACQUEVILLE Gilbert
CAMBLIGNEUL	000 ZA 39	0,9330	COURRIER Bernard
CARENCY	000 ZE 57	0,0918	COURRIER Bernard
CARENCY	000 ZE 56	0,1645	COURRIER Bernard
ECURIE	000 ZD 13	0,4563	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 AI 23	0,1861	COURRIER Bernard

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 212	1,1000	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 97	2,0000	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 38	1,1670	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 174	0,2800	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 33	0,2250	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 139	0,1052	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 140	0,9228	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 99	0,3090	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 102	0,5130	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 132	0,2200	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 133	0,1240	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZM 35	0,6980	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 34	1,3980	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 61	0,7820	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 110	0,6000	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 117	4,0540	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 36	0,2860	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 37	0,3720	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 100	0,1500	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 14	1,6070	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 15	0,3500	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 27	0,8410	COURRIER Bernard
NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 28	3,7380	COURRIER Bernard
ROCLINCOURT	000 ZA 79	1,0214	COURRIER Bernard
ROCLINCOURT	000 ZA 106	0,3270	COURRIER Bernard
ROCLINCOURT	000 ZA 75	0,2545	COURRIER Bernard
ROCLINCOURT	000 ZA 85	0,4522	COURRIER Bernard
ROCLINCOURT	000 ZA 107	1,6104	COURRIER Bernard
ROCLINCOURT	000 ZA 77	2,9275	COURRIER Bernard
THÉLUS	000 ZV 69	0,3969	COURRIER Bernard
THÉLUS	000 ZV 68	0,4785	COURRIER Bernard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25270

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE LA NAVE
Madame et Messieurs BOUTILLIER
Pierre, Clément, Christophe et
Carole
13 bis rue d'hurtebise
62550 FONTAINE-LES-HERMANS

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA NAVE représenté par madame BOUTILLIER Carole, messieurs BOUTILLIER Christophe, Pierre et Clément dont le siège social est situé à FONTAINE-LES-HERMANS, pour une superficie de 256,82 hectares (ha), enregistrée complète le 10 juillet 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction à 6 mois en date du 04 novembre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 11 janvier 2026 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par monsieur BARBIER Jean-Charles, dont le siège social est situé à BURBURE, pour une superficie de 1,52 ha, enregistrée complète le 25 septembre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont en concurrence pour la parcelle cadastrée ZV0063 située à LILLERS pour une superficie de 1,52 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 02 décembre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZV0063 située à LILLERS et les autres parcelles objet de la demande du GAEC DE LA NAVE, était fixée au 26 septembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA NAVE :

- consiste en l'installation de messieurs BOUTILLIER Pierre et Clément au sein du GAEC DE LA NAVE
- consiste en l'agrandissement du GAEC DE LA NAVE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 100,98 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 155,84 ha ;
- société composée de quatre associés exploitants dont l'un ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 4 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 256,82 ha, soit 64,20 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande non soumise de monsieur BARBIER Jean-Charles :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 1,52 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 26 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 27,52 ha, soit 27,52 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA NAVE et celle de monsieur BARBIER Jean-Charles sont, par conséquent, du même rang de priorité et que leur demande ne présente pas d'élément permettant de les départager significativement parmi ceux proposés à l'article 5 du SDREA sur la parcelle cadastrée ZV0063 située à LILLERS pour une superficie de 1,52 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Messieurs BOUTILLIER Pierre et Clément sont autorisés à s'installer au sein du GAEC DE LA NAVE et d'exploiter les parcelles listées en annexe 1 pour une superficie de 152,87 ha ;

Article 2

Le GAEC DE LA NAVE dont le siège social est à FONTAINE-LES-HERMANS est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 2 pour une superficie de 100,98 ha provenant de l'exploitation du GAEC BOUTILLIER représenté par messieurs BOUTILLIER Philippe et Jean-Pierre dont le siège social est à LILLERS ;

Article 3

Madame BOUTILLIER Carole, messieurs BOUTILLIER Christophe, Pierre et Clément, associés du GAEC DE LA NAVE dont le siège social est situé à FONTAINE-LES-HERMANS, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 2 pour une superficie de 100,98 ha provenant de l'exploitation du GAEC BOUTILLIER représenté par messieurs BOUTILLIER Philippe et Jean-Pierre dont le siège social est à LILLERS ;

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de ré-

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 – Liste des parcelles relative à l'installation de messieurs BOUTILLIER Pierre et Clément et faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies
62260 AMETTES	000 0B 373	0.2915
62260 AMETTES	000 0B 708	0.2246
62260 AMETTES	000 0B 709	0.0373
62260 AMETTES	000 0B 710	0.1912
62260 AMETTES	000 0B 448	0.4531
62260 AMETTES	000 0A 455	0.3540
62190 AUCHY-AU-BOIS	000 0B 130	0.1089
62960 FEBVIN-PALFART	000 ZI 89	0.4973
62134 FIEFS	000 ZA 57	0.7832
62134 FIEFS	000 ZA 58	4.1526

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62134 FONTAINE-LES-BOULANS	000 0B 103	0.8592
62134 FONTAINE-LES-BOULANS	000 0B 110	0.9682
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 136	0.4001
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 5	1.3717
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 64	1.4798
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 334 (A)	0.2874
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 123	2.4291
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 28	1.0048
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 29	0.6561
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 39	1.5393
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 53	1.4055
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 35	0.2047
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 30	1.2134
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 31	0.5380
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 78	1.5202
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 79	0.7076
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 146	2.1013
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 13	3.4175
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 14	2.1182
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 325	1.5610
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 332	0.2940
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 399	0.0296
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 400	0.0909
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0B 523	0.6135
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 26	0.6794
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 67	0.8587
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 68	0.1827
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 81	0.8902
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 130	0.8560
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 116	0.5980
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 60	0.3697
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 61	0.6706
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 65	0.3793
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 36	0.5553
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 42	3.7145
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 331	0.3490
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0A 333	0.5830
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0B 214	0.3440
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 16	1.0725
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 31	0.9378

62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 32	0.4234
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 27	2.2038
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 77	2.8954
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 60	0.1670
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 61	0.6839
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 62	0.7618
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 118	0.4218
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 120	0.4884
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 124	0.1933
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 125	0.0970
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 126	0.0978
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 127	0.0977
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 131	0.3170
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 151	0.6926
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 37	1.4881
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 38	0.3334
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 62	0.5892
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 63	0.3879
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 66	0.7941
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 40	1.7013
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 OA 456	0.3576
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 28	0.4215
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 6	0.4360
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 OB 215	0.2095
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 80	0.7034
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 29	0.8709
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 31	1.9138
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 122	0.2510
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 OA 340	0.4975
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 OA 394	0.4104
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 27	3.1166
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 83	1.2091
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 25	1.4272
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 129	0.3293
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 121	0.3188
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 128	0.7291
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 137	1.2417
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 69	0.7527
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 63	0.2827
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 66	1.7057

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 145 (A)	1.1487
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 34	0.3702
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 65	1.1401
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 144	0.2150
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 7	0.4565
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZB 4	1.8055
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 79	0.3393
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 160	1.8516
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 64	0.4106
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0B 209	0.8785
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 0B 210	0.5485
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 119	0.4471
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 87	0.5012
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZC 117	0.3190
62310 FRUGES	000 0A 51	0.3270
62310 HEZECQUES	000 0B 225	2.2195
62310 HEZECQUES	000 0B 252	1.5140
62190 LIERES	000 0A 142	0.2801
62310 LUGY	000 0A 71	5.0150
62550 NEDON	000 0B 123	0.1026
62550 NEDON	000 0B 124	0.1092
62550 NEDON	000 0B 126	0.2266
62550 NEDON	000 0B 577	0.3078
62550 NEDON	000 ZA 73	1.0212
62550 NEDON	000 0B 122	0.1148
62550 NEDON	000 ZA 75	0.4652
62550 NEDON	000 ZB 122	0.7248
62550 NEDON	000 ZA 78	1.0712
62550 NEDON	000 ZA 76	0.6288
62550 NEDON	000 ZB 121	0.3162
62550 NEDON	000 0B 125	0.2088
62550 NEDON	000 0B 595	0.5463
62550 NEDON	000 0B 127	0.5880
62550 NEDON	000 ZA 74	2.8347
62550 NEDONCHEL	000 0B 2	0.1400
62550 NEDONCHEL	000 ZC 50	0.1319
62550 NEDONCHEL	000 ZD 39	0.8149
62550 NEDONCHEL	000 ZD 42	0.7840
62550 NEDONCHEL	000 0B 1	0.4120
62550 NEDONCHEL	000 0B 10	0.4350

62550 NEDONCHEL	000 ZC 7	0.9277
62550 NEDONCHEL	000 ZC 45	1.1982
62550 NEDONCHEL	000 ZD 11	0.6689
62550 NEDONCHEL	000 ZD 12	0.5220
62550 NEDONCHEL	000 ZD 44	0.4125
62550 NEDONCHEL	000 ZD 45	1.6478
62550 NEDONCHEL	000 ZD 67	2.4272
62550 NEDONCHEL	000 ZD 15	0.2303
62550 NEDONCHEL	000 ZD 16	0.3578
62550 NEDONCHEL	000 ZD 43	0.3948
62550 NEDONCHEL	000 ZD 46	2.3123
62550 NEDONCHEL	000 ZD 54	0.5311
62550 NEDONCHEL	000 ZD 55	0.4820
62550 NEDONCHEL	000 0B 3	0.4550
62550 NEDONCHEL	000 ZB 2	1.3048
62550 NEDONCHEL	000 ZB 26	0.3301
62550 NEDONCHEL	000 ZD 37	0.5218
62550 NEDONCHEL	000 ZD 58	0.2551
62550 NEDONCHEL	000 ZC 2	0.4895
62550 NEDONCHEL	000 ZC 19	2.2396
62550 NEDONCHEL	000 ZC 13	7.3168
62550 NEDONCHEL	000 ZD 47	1.3342
62550 NEDONCHEL	000 ZD 52	0.5293
62550 NEDONCHEL	000 ZA 66	0.6453
62550 NEDONCHEL	000 ZD 56	0.9100
62550 NEDONCHEL	000 ZD 57	0.6841
62550 NEDONCHEL	000 ZB 24	0.7687
62550 NEDONCHEL	000 ZB 25	0.6360
62550 NEDONCHEL	000 ZD 36	0.9512
62550 NEDONCHEL	000 0B 496	0.1991
62550 NEDONCHEL	000 ZD 40	0.2038
62550 NEDONCHEL	000 ZA 67	2.5076
62550 NEDONCHEL	000 ZD 59	0.4607
62550 NEDONCHEL	000 ZA 68	1.2009
62550 NEDONCHEL	000 ZA 72	3.7381
62550 NEDONCHEL	000 ZD 14	0.4184
62550 NEDONCHEL	000 ZD 38	0.1875
62550 NEDONCHEL	000 0B 4	0.1960
62550 NEDONCHEL	000 0B 5	0.3580
62550 NEDONCHEL	000 ZC 47	0.6311

62550 NEDONCHEL	000 ZA 74	0.2829
62550 NEDONCHEL	000 ZA 75 (A)	0.5831
62550 NEDONCHEL	000 ZC 49	0.9138
62550 NEDONCHEL	000 ZD 13	0.4217
62550 NEDONCHEL	000 ZD 41	0.3655
62310 SENLIS	000 ZD 38 (J)	0.1354
62310 SENLIS	000 ZD 38 (K)	0.2708

Annexe 2 – Liste des parcelles relative à l’agrandissement du GAEC DE LA NAVE et faisant l’objet d’une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies
62151 BURBURE	000 ZH 78	1.0017
62151 BURBURE	000 ZH 45	0.5110
62151 BURBURE	000 ZH 74	0.5184
62151 BURBURE	000 ZH 40	0.8454
62151 BURBURE	000 ZH 71	0.3174
62151 BURBURE	000 AB 471	0.3658
62151 BURBURE	000 ZH 48	0.9242
62151 BURBURE	000 ZH 49	0.3877
62151 BURBURE	000 ZH 79	1.1669
62151 BURBURE	000 ZH 41	0.1722
62151 BURBURE	000 ZH 47	0.2177
62151 BURBURE	000 ZH 72	0.2856
62151 BURBURE	000 ZH 70	0.1652
62151 BURBURE	000 ZH 38	0.1982
62151 BURBURE	000 ZH 39	0.1114
62151 BURBURE	000 ZH 44	0.3303
62151 BURBURE	000 ZH 35	0.8456
62151 BURBURE	000 ZH 43	0.2523
62151 BURBURE	000 ZH 46	0.1964
62151 BURBURE	000 ZH 36	0.4457
62151 BURBURE	000 ZH 37	0.0577
62151 BURBURE	000 ZH 73	0.3407
62134 FIEFS	000 ZA 55	1.0186
62134 FIEFS	000 ZA 56	6.1527
62134 FIEFS	000 ZB 72	4.4102

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 43	0.4034
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 45	1.4993
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZA 33	3.3401
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 47	0.4872
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 50	0.6825
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 51	0.4647
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 48	1.0392
62550 FONTAINE-LES-HERMANS	000 ZD 54	0.4926
62190 LILLERS	000 ZS 35	0.3909
62190 LILLERS	000 BE 529 (A)	0.7638
62190 LILLERS	000 ZI 363	0.1897
62190 LILLERS	000 ZT 89	0.1121
62190 LILLERS	000 ZV 65	0.6278
62190 LILLERS	000 ZW 20	1.0720
62190 LILLERS	000 ZW 101	0.5783
62190 LILLERS	000 ZW 102	0.4399
62190 LILLERS	000 ZW 136	0.9383
62190 LILLERS	000 ZW 105	0.1651
62190 LILLERS	000 ZW 137	2.0421
62190 LILLERS	000 ZW 143	0.7873
62190 LILLERS	000 BE 620	0.1182
62190 LILLERS	000 BE 527	0.2419
62190 LILLERS	000 BE 576	0.6378
62190 LILLERS	000 ZI 365	0.3879
62190 LILLERS	000 ZT 1	2.5149
62190 LILLERS	000 ZT 90	0.0223
62190 LILLERS	000 ZT 91	0.0321
62190 LILLERS	000 ZW 140	1.0826
62190 LILLERS	000 ZW 141	0.5739
62190 LILLERS	000 ZW 108	1.4885
62190 LILLERS	000 ZW 109	0.4734
62190 LILLERS	000 BE 125	1.0690
62190 LILLERS	000 BE 488	0.3656
62190 LILLERS	000 BE 493	0.7247
62190 LILLERS	000 BE 619	0.2590
62190 LILLERS	000 BE 622	1.4617
62190 LILLERS	000 ZI 69	1.0650
62190 LILLERS	000 ZI 70	2.5250
62190 LILLERS	000 ZI 158	0.0380
62190 LILLERS	000 ZI 73	0.1050

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62190 LILLERS	000 ZI 74	0.1670
62190 LILLERS	000 ZI 76	0.2340
62190 LILLERS	000 ZS 33	2.5665
62190 LILLERS	000 BE 207	0.6630
62190 LILLERS	000 BE 407	0.4495
62190 LILLERS	000 ZV 88	0.2489
62190 LILLERS	000 BI 379	0.6615
62190 LILLERS	000 ZV 100	0.3074
62190 LILLERS	000 ZW 103	0.4740
62190 LILLERS	000 BE 227	0.1447
62190 LILLERS	000 ZS 34	0.0341
62190 LILLERS	000 ZW 106	0.2461
62190 LILLERS	000 ZW 107	0.2452
62190 LILLERS	000 BE 241	0.2011
62190 LILLERS	000 ZS 37	0.1452
62190 LILLERS	000 ZW 134	0.3196
62190 LILLERS	000 ZI 231	0.1127
62190 LILLERS	000 ZV 98	0.3773
62190 LILLERS	000 ZW 33	0.3956
62190 LILLERS	000 ZV 49	0.3145
62190 LILLERS	000 BE 417	0.4297
62190 LILLERS	000 BE 91	0.1453
62190 LILLERS	000 ZV 66	0.1562
62190 LILLERS	000 ZV 67	1.3339
62190 LILLERS	000 ZW 19	0.9400
62190 LILLERS	000 BE 208	0.2582
62190 LILLERS	000 BE 211	0.2065
62190 LILLERS	000 BE 212	1.0710
62190 LILLERS	000 BE 215	0.4800
62190 LILLERS	000 BE 621	0.3583
62190 LILLERS	000 ZI 232	0.2253
62190 LILLERS	000 ZV 97	1.3296
62190 LILLERS	000 ZW 114	0.1856
62190 LILLERS	000 ZV 99	0.4363
62190 LILLERS	000 ZV 63	1.5269
62190 LILLERS	000 ZV 34	0.7900
62190 LILLERS	000 ZS 36	0.1734
62190 LILLERS	000 ZW 132	0.2686
62190 LILLERS	000 ZW 133	0.2732
62190 LILLERS	000 ZS 39	0.1476

62190 LILLERS	000 ZS 38	0.1233
62190 LILLERS	000 ZV 64	1.1618
62190 LILLERS	000 ZW 112	0.2552
62190 LILLERS	000 BE 124	0.2288
62190 LILLERS	000 BE 626	0.5373
62190 LILLERS	000 BI 79	0.1514
62190 LILLERS	000 ZW 30	1.9847
62190 LILLERS	000 ZW 31	0.9933
62190 LILLERS	000 ZW 115	1.1081
62190 LILLERS	000 ZW 138	0.8016
62190 LILLERS	000 BE 228	0.1132
62190 LILLERS	000 BE 229	0.1506
62190 LILLERS	000 BE 239	0.3996
62190 LILLERS	000 ZI 75	0.2080
62190 LILLERS	000 ZV 68	0.7500
62190 LILLERS	000 ZV 101	0.6723
62190 LILLERS	000 ZV 102	1.7842
62190 LILLERS	000 ZW 113	0.0589
62190 LILLERS	000 ZW 22	0.9895
62190 LILLERS	000 ZW 104	1.4325
62190 LILLERS	000 ZW 25	4.4783
62190 LILLERS	000 ZW 139	1.1174
62190 LILLERS	000 BE 408	0.4977
62190 LILLERS	000 BE 106	0.2630
62190 LILLERS	000 ZW 100	0.9878
62190 LILLERS	000 ZW 34	0.3936
62190 LILLERS	000 ZI 77	0.9880
62190 LILLERS	000 ZS 32	1.0394
62190 LILLERS	000 ZW 135	0.3771
62190 LILLERS	000 ZW 142	0.9263
62190 LILLERS	000 ZI 355	0.4262
62190 LILLERS	000 ZS 30	1.1699



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25520

E.I
Monsieur LOURME Antoine
153 grande Rue
62140 GUISY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LOURME Antoine dont le siège social est situé à GUISY pour une superficie de 172,60 hectares (ha), enregistrée complète le 12 novembre 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ, dont le siège social est situé à BERMICOURT, pour une superficie de 230,43 ha, enregistrée complète le 08 août 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 09 février 2026 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées listées en annexe 1, pour une superficie de 172,60 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 02 décembre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence, listées en annexe 1, était fixée au 13 novembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ :

- consiste en l'installation de monsieur Pierre-Edouard POTTIEZ en EARL unipersonnelle par la reprise d'une superficie de 230,43 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- société composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,41 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 230,43 ha, soit 562 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur LOURME Antoine :

- consiste en son installation en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 172,60 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,93 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 172,60 ha, soit 185,59 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur LOURME Antoine est, par conséquent, du même rang de priorité que la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ, que leur projet consiste en une installation et que leur demande ne présente pas d'élément permettant de les départager significativement parmi ceux proposés à l'article 5 du SDREA sur les parcelles listées en annexe 1 pour une superficie de 172,60 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur LOURME Antoine dont le siège social est à GUISY est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 pour une superficie totale de 172,60 ha provenant de l'exploitation de L'EARL DE BONNIERE représentée par monsieur DE BONNIERE Frédéric à HERLIN LE SEC.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ et monsieur LOURME Antoine faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 33	0.7240
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 36	0.3050
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 38	1.4210
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 39	0.5960
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 41	0.4830
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZD 27	1.7010
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZD 31	2.9140
SAINT-GEORGES	AB 1	2.1170
SAINT-GEORGES	AB 2	0.8890
SAINT-GEORGES	AB 6	0.4508
SAINT-GEORGES	AB 7	1.0330
SAINT-GEORGES	AB 8	0.3140
SAINT-GEORGES	AB 9	0.8216
SAINT-GEORGES	AB 10	0.1333
SAINT-GEORGES	AB 11	3.4594
SAINT-GEORGES	AB 12	0.4278
SAINT-GEORGES	AB 13	0.4900
SAINT-GEORGES	AB 18	2.5030
SAINT-GEORGES	AB 224	0.3051
SAINT-GEORGES	AB 225	0.8735
SAINT-GEORGES	AB 302	0.4238
SAINT-GEORGES	AB 409	0.4817
SAINT-GEORGES	AC 57	0.6330
SAINT-GEORGES	AC 58	0.5960
SAINT-GEORGES	AC 59	1.0950
SAINT-GEORGES	AC 90	1.5410
SAINT-GEORGES	AC 92	2.2310
SAINT-GEORGES	AC 95	0.7280
SAINT-GEORGES	AC 97	0.1209
SAINT-GEORGES	AC 98	0.0964
SAINT-GEORGES	AC 99	1.1150
SAINT-GEORGES	AD 4	2.2470
SAINT-GEORGES	AD 6	1.1820
SAINT-GEORGES	AD 7	1.1210
SAINT-GEORGES	AD 8	0.8759
SAINT-GEORGES	AD 9	1.7049
SAINT-GEORGES	AD 80	0.4813

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SAINT-GEORGES	AD 84	1.7230
SAINT-GEORGES	AD 86	2.4800
SAINT-GEORGES	AD 89	1.6370
SAINT-GEORGES	AD 96	0.8399
SAINT-GEORGES	AD 99	0.9911
SAINT-GEORGES	AD 101	0.7317
SAINT-GEORGES	AD 102	0.4208
SAINT-GEORGES	AD 119	0.4864
SAINT-GEORGES	AD 129	6.3000
SAINT-GEORGES	AD 132	0.4590
SAINT-GEORGES	AD 135	0.1992
SAINT-GEORGES	AD 145	15.9248
SAINT-GEORGES	AD 148	2.0635
SAINT-GEORGES	AD 159	0.3615
SAINT-GEORGES	AD 163	0.8030
SAINT-GEORGES	AE 8	0.6420
SAINT-GEORGES	AE 20	2.8215
SAINT-GEORGES	AE 21	2.9530
SAINT-GEORGES	AE 24	0.2675
SAINT-GEORGES	AE 30	0.1992
SAINT-GEORGES	AE 31	0.1170
SAINT-GEORGES	AE 37	0.9357
SAINT-GEORGES	AE 38 (J)	0.2940
SAINT-GEORGES	AE 38 (K)	0.2941
SAINT-GEORGES	AE 39	0.3588
SAINT-GEORGES	AE 42	0.9928
SAINT-GEORGES	AE 46	0.8838
SAINT-GEORGES	AE 48	0.8477
SAINT-GEORGES	AE 54	0.7500
SAINT-GEORGES	AE 55	2.8900
SAINT-GEORGES	AE 57	0.5040
SAINT-GEORGES	AE 59	0.6889
SAINT-GEORGES	AE 63	0.2952
SAINT-GEORGES	AE 64	0.3424
SAINT-GEORGES	AE 69	2.3030
SAINT-GEORGES	AH 5	0.6508
SAINT-GEORGES	AH 7	0.8306
SAINT-GEORGES	AH 21	2.6620
SAINT-GEORGES	AH 25	2.1280
SAINT-GEORGES	AH 27	0.4526

SAINT-GEORGES	AH 28	0.2442
SAINT-GEORGES	AH 52	1.5434
SAINT-GEORGES	AH 54	1.6366
SAINT-GEORGES	AL 16	0.8736
SAINT-GEORGES	AL 17	0.7883
SAINT-GEORGES	AL 19	0.3334
SAINT-GEORGES	AL 20	0.3367
SAINT-GEORGES	AM 5	7.7370
SAINT-GEORGES	AM 9	2.9860
SAINT-GEORGES	AM 10	7.3080
SAINT-GEORGES	AM 12	1.2400
SAINT-GEORGES	AM 13	0.4462
SAINT-GEORGES	AM 14	1.1550
SAINT-GEORGES	AM 24	1.3800
SAINT-GEORGES	AM 30	4.1530
SAINT-GEORGES	AM 32	2.7800
SAINT-GEORGES	AM 35	4.7390
SAINT-GEORGES	AM 37	3.8513
SAINT-GEORGES	AM 39	1.3784
SAINT-GEORGES	AM 41	0.4412
SAINT-GEORGES	AM 42	0.2265
SAINT-GEORGES	AM 43	0.5255
SAINT-GEORGES	AM 44	0.4676
SAINT-GEORGES	AM 45	0.3951
SAINT-GEORGES	AM 46	1.8405
SAINT-GEORGES	AM 47	0.2389
SAINT-GEORGES	AM 50	0.7835
SAINT-GEORGES	AM 51	2.8360
SAINT-GEORGES	AM 53	0.9281
SAINT-GEORGES	AM 55	0.4837
SAINT-GEORGES	AM 58	13.5070
SAINT-GEORGES	AM 59	0.7530
SAINT-GEORGES	AM 63	0.9433
SAINT-GEORGES	AM 66	1.5100
SAINT-GEORGES	ZA 14	0.8400
SAINT-GEORGES	ZA 15	0.8140



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25517

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I
Monsieur VAUCHEL Maxime
68 rue d'Abbeville
62140 SAINTE-AUSTREBERTHE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAUCHEL Maxime dont le siège social est situé à STE AUSTREBERTHE, pour une superficie de 2,89 hectare (ha), enregistrée complète le 10 novembre 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ, dont le siège social est situé à BERMICOURT, pour une superficie de 230,43 ha, enregistrée complète le 08 août 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 09 février 2026 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ et de monsieur VAUCHEL Maxime sont en concurrence pour la parcelle cadastrée AB0230 à ST GEORGES, pour une superficie de 2,89 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 02 décembre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée AB0230 à ST GEORGES, était fixée au 13 novembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ :

- consiste en l'installation de monsieur Pierre-Edouard POTTIEZ en EARL unipersonnelle par la reprise d'une superficie de 230,43 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- société composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,41 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 230,43 ha, soit 562 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VAUCHEL Maxime :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,89 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 101,81 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 104,82 ha, soit $104,82 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre à 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur VAUCHEL Maxime est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ sur la parcelle cadastrée AB0230 située à ST GEORGES pour une superficie de 2,89 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur VAUCHEL Maxime dont le siège social est situé à STE AUSTREBERTHE est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée AB0230 à ST GEORGES pour une superficie de 2,89 ha provenant de l'exploitation de L'EARL DE BONNIERE représentée par monsieur DE BONNIERE Frédéric à HERLIN LE SEC.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2025-02
Réf DRAAF :

**MONSIEUR JAMARD JEAN-PIERRE
SAINT PIERRE PRE
02580 SORBAIS**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/11/2025, une déclaration de biens de famille pour une surface de 03ha86a65ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2025-02

Monsieur JAMARD JEAN-PIERRE demeurant à **SORBAIS** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 21ha29a14ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SORBAIS	AH 4, AH 5, AH 9, AH 10, AH 19, AH 20, AH 21	03ha86a65ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha86a65ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25371

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ
Monsieur POTTIEZ Pierre-Edouard
5 rue d'Humeroeuille
62130 BERMICOURT**

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préa-
lable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ, dont le siège social est situé à BERMICOURT, pour une superficie de 230,43 hectares (ha), enregistrée complète le 08 août 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ en date du 18 novembre 2025, portant le délai de fin d'instruction au 09 février 2026 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAUCHEL Maxime dont le siège social est situé à STE AUSTREBERTHE, pour une superficie de 2,89 ha, enregistrée complète le 10 novembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LOURME Antoine dont le siège social est situé à GUISY pour une superficie de 172,60 ha, enregistrée complète le 12 novembre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ et de monsieur VAUCHEL Maxime sont en concurrence pour la parcelle cadastrée AB0230 à ST GEORGES, pour une superficie de 2,89 ha ;

Vu que les demandes de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ et de monsieur LOURME Antoine sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1, pour une superficie de 172,60 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 02 décembre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA, pour la partie en concurrence avec monsieur VAUCHEL Maxime ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 02 décembre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA, pour la partie en concurrence avec monsieur LOURME Antoine ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence et pour les autres parcelles objet de la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ, était fixée au 13 novembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ :

- consiste en l'installation de monsieur Pierre-Edouard POTTIEZ en EARL unipersonnelle par la reprise d'une superficie de 230,43 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- société composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,41 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 230,43 ha, soit 562 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande de monsieur VAUCHEL Maxime :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,89 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 101,81 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole ce qui représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 104,82 ha, soit 104,82 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre à 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande de monsieur LOURME Antoine :

- consiste en son installation en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 172,60 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,93 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 172,60 ha, soit 185,59 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur VAUCHEL Maxime sur la parcelle cadastrée AB0230 située à ST GEORGES pour une superficie de 2,89 ha ;

Considérant que la demande de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ est, par conséquent, du même rang de priorité que la demande de monsieur LOURME Antoine, que leur projet consiste en une installation et que leur demande ne présente pas d'élément permettant de les départager significativement parmi ceux proposés à l'article 5 du SDREA sur les parcelles listées en annexe 1 pour une superficie de 172,60 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ , dont le siège social est situé à BERMICOURT, n'est pas autorisée exploiter la parcelle cadastrée AB0230 à ST GEORGES pour une superficie de 2,89 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DE BONNIERE représentée par monsieur DE BONNIERE Frédéric à HERLIN LE SEC.

Article 2

Monsieur Pierre-Edouard POTTIEZ unique associé de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ n'est pas autorisé exploiter la parcelle cadastrée AB0230 à ST GEORGES pour une superficie de 2,89 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DE BONNIERE représentée par monsieur DE BONNIERE Frédéric à HERLIN LE SEC.

Article 3

L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ , dont le siège social est situé à BERMICOURT, est autorisée exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et 2 pour une superficie totale de 227,54 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DE BONNIERE représentée par monsieur DE BONNIERE Frédéric à HERLIN LE SEC.

Article 4

Monsieur Pierre-Edouard POTTIEZ unique associé de L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ est autorisé exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et 2 pour une superficie totale de 227,54 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DE BONNIERE représentée par monsieur DE BONNIERE Frédéric à HERLIN LE SEC.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

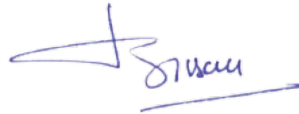
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ et monsieur LOURME Antoine faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 33	0.7240
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 36	0.3050
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 38	1.4210
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 39	0.5960
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZC 41	0.4830
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZD 27	1.7010
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZD 31	2.9140
SAINT-GEORGES	AB 1	2.1170
SAINT-GEORGES	AB 2	0.8890
SAINT-GEORGES	AB 6	0.4508
SAINT-GEORGES	AB 7	1.0330
SAINT-GEORGES	AB 8	0.3140
SAINT-GEORGES	AB 9	0.8216
SAINT-GEORGES	AB 10	0.1333
SAINT-GEORGES	AB 11	3.4594
SAINT-GEORGES	AB 12	0.4278
SAINT-GEORGES	AB 13	0.4900
SAINT-GEORGES	AB 18	2.5030
SAINT-GEORGES	AB 224	0.3051
SAINT-GEORGES	AB 225	0.8735
SAINT-GEORGES	AB 302	0.4238
SAINT-GEORGES	AB 409	0.4817
SAINT-GEORGES	AC 57	0.6330
SAINT-GEORGES	AC 58	0.5960
SAINT-GEORGES	AC 59	1.0950
SAINT-GEORGES	AC 90	1.5410
SAINT-GEORGES	AC 92	2.2310
SAINT-GEORGES	AC 95	0.7280
SAINT-GEORGES	AC 97	0.1209
SAINT-GEORGES	AC 98	0.0964
SAINT-GEORGES	AC 99	1.1150
SAINT-GEORGES	AD 4	2.2470
SAINT-GEORGES	AD 6	1.1820
SAINT-GEORGES	AD 7	1.1210
SAINT-GEORGES	AD 8	0.8759
SAINT-GEORGES	AD 9	1.7049
SAINT-GEORGES	AD 80	0.4813

SAINT-GEORGES	AD 84	1.7230
SAINT-GEORGES	AD 86	2.4800
SAINT-GEORGES	AD 89	1.6370
SAINT-GEORGES	AD 96	0.8399
SAINT-GEORGES	AD 99	0.9911
SAINT-GEORGES	AD 101	0.7317
SAINT-GEORGES	AD 102	0.4208
SAINT-GEORGES	AD 119	0.4864
SAINT-GEORGES	AD 129	6.3000
SAINT-GEORGES	AD 132	0.4590
SAINT-GEORGES	AD 135	0.1992
SAINT-GEORGES	AD 145	15.9248
SAINT-GEORGES	AD 148	2.0635
SAINT-GEORGES	AD 159	0.3615
SAINT-GEORGES	AD 163	0.8030
SAINT-GEORGES	AE 8	0.6420
SAINT-GEORGES	AE 20	2.8215
SAINT-GEORGES	AE 21	2.9530
SAINT-GEORGES	AE 24	0.2675
SAINT-GEORGES	AE 30	0.1992
SAINT-GEORGES	AE 31	0.1170
SAINT-GEORGES	AE 37	0.9357
SAINT-GEORGES	AE 38 (J)	0.2940
SAINT-GEORGES	AE 38 (K)	0.2941
SAINT-GEORGES	AE 39	0.3588
SAINT-GEORGES	AE 42	0.9928
SAINT-GEORGES	AE 46	0.8838
SAINT-GEORGES	AE 48	0.8477
SAINT-GEORGES	AE 54	0.7500
SAINT-GEORGES	AE 55	2.8900
SAINT-GEORGES	AE 57	0.5040
SAINT-GEORGES	AE 59	0.6889
SAINT-GEORGES	AE 63	0.2952
SAINT-GEORGES	AE 64	0.3424
SAINT-GEORGES	AE 69	2.3030
SAINT-GEORGES	AH 5	0.6508
SAINT-GEORGES	AH 7	0.8306
SAINT-GEORGES	AH 21	2.6620
SAINT-GEORGES	AH 25	2.1280
SAINT-GEORGES	AH 27	0.4526
SAINT-GEORGES	AH 28	0.2442

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SAINT-GEORGES	AH 52	1.5434
SAINT-GEORGES	AH 54	1.6366
SAINT-GEORGES	AL 16	0.8736
SAINT-GEORGES	AL 17	0.7883
SAINT-GEORGES	AL 19	0.3334
SAINT-GEORGES	AL 20	0.3367
SAINT-GEORGES	AM 5	7.7370
SAINT-GEORGES	AM 9	2.9860
SAINT-GEORGES	AM 10	7.3080
SAINT-GEORGES	AM 12	1.2400
SAINT-GEORGES	AM 13	0.4462
SAINT-GEORGES	AM 14	1.1550
SAINT-GEORGES	AM 24	1.3800
SAINT-GEORGES	AM 30	4.1530
SAINT-GEORGES	AM 32	2.7800
SAINT-GEORGES	AM 35	4.7390
SAINT-GEORGES	AM 37	3.8513
SAINT-GEORGES	AM 39	1.3784
SAINT-GEORGES	AM 41	0.4412
SAINT-GEORGES	AM 42	0.2265
SAINT-GEORGES	AM 43	0.5255
SAINT-GEORGES	AM 44	0.4676
SAINT-GEORGES	AM 45	0.3951
SAINT-GEORGES	AM 46	1.8405
SAINT-GEORGES	AM 47	0.2389
SAINT-GEORGES	AM 50	0.7835
SAINT-GEORGES	AM 51	2.8360
SAINT-GEORGES	AM 53	0.9281
SAINT-GEORGES	AM 55	0.4837
SAINT-GEORGES	AM 58	13.5070
SAINT-GEORGES	AM 59	0.7530
SAINT-GEORGES	AM 63	0.9433
SAINT-GEORGES	AM 66	1.5100
SAINT-GEORGES	ZA 14	0.8400
SAINT-GEORGES	ZA 15	0.8140

Annexe 2 – Liste des parcelles demandée par L'EARL PIERRE EDOUARD POTTIEZ pour lesquelles il n'y a pas de concurrence et faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
SAINTE AUSTREBERTHE	ZD 30	0,45
SAINTE AUSTREBERTHE	ZD 29	2,7
SAINTE AUSTREBERTHE	ZD 28	0,58
SAINTE AUSTREBERTHE	ZC 35	0,36
SAINT GEORGES	ZA 22	2,03
SAINT GEORGES	ZA 18	1,13
SAINT GEORGES	ZA 16	1,22
SAINT GEORGES	ZA 09	1,93
SAINT GEORGES	ZA 08	1,05
SAINT GEORGES	AM 72	0,03
SAINT GEORGES	AM 71	1,66
SAINT GEORGES	AM 70	2,01
SAINT GEORGES	AM 68	2,49
SAINT GEORGES	AM 67	3,13
SAINT GEORGES	AM 60	1,57
SAINT GEORGES	AM 57	0,77
SAINT GEORGES	AM 56	0,79
SAINT GEORGES	AM 54	0,49
SAINT GEORGES	AM 52	0,62
SAINT GEORGES	AM 49	0,1
SAINT GEORGES	AM 40	0,98
SAINT GEORGES	AL 52	10,58
SAINT GEORGES	AL 18	0,45
SAINT GEORGES	AL 14	1,09
SAINT GEORGES	AL 13	1,28
SAINT GEORGES	AL 06	2,01
SAINT GEORGES	AH 24	0,21
SAINT GEORGES	AH 23	0,95
SAINT GEORGES	AH 17	0,5
SAINT GEORGES	AH 10	0,8
SAINT GEORGES	AE 58	0,85
SAINT GEORGES	AE 53	0,44
SAINT GEORGES	AE 47	0,52
SAINT GEORGES	AE 43	0,74
SAINT GEORGES	AE 34	0,96
SAINT GEORGES	AE 33	0,33
SAINT GEORGES	AE 32	0,13

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SAINT GEORGES	AE 29	0,97
SAINT GEORGES	AE 27	0,63
SAINT GEORGES	AE 26	0,63
SAINT GEORGES	AE 22	1,26
SAINT GEORGES	AE 10	0,68
SAINT GEORGES	AE 07	0,39
SAINT GEORGES	AE 02	0,84
SAINT GEORGES	AD 45	0,55
SAINT GEORGES	AD 21	0,48
SAINT GEORGES	AD 20	0,48
SAINT GEORGES	AD 19	0,48
SAINT GEORGES	AD 164	0,18
SAINT GEORGES	AD 162	0,12
SAINT GEORGES	AD 127	0,43
SAINT GEORGES	AD 109	0,93
SAINT GEORGES	AD 100	0,46
SAINT GEORGES	AC 114	1,7
SAINT GEORGES	AB 16	0,18



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

E.I.
Monsieur DELARRE Laurent
3 rue du Moulin
62190 LESPESES

Réf : SEA/SP/n°62-25308

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25308

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/07/25 sous le numéro 62-25308.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC BOUTILLIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LILLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' intertwined. Below the signature is the text 'Signature numérique' followed by a small blue circular icon containing a white 'e'.

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25308

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DELARRE Laurent à LESPESES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LILLERS	ZV 103	1 ha 11 a 77 ca
LILLERS	ZW 32	ha 40 a 28 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL BRISSET
Monsieur BRISSET Guillaume
10 route de Berles – RD78
62690 TILLOY LES HERMAVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-25267

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25267

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/07/25 sous le numéro 62-25267.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BRISSET (BRISSET Hubert) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TILLOY LES HERMAVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BRISSET qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25267

Dénomination et commune du demandeur :EARL BRISSET représenté par BRISSET Guillaume à TILLOY LES HERMAVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUBIGNY-EN-ARTOIS	ZL 0027	0,6780
BERLES-MONCHEL	ZD 0014	0,4480
BERLES-MONCHEL	ZD 0038	1,1670
BERLES-MONCHEL	ZK 0030	0,3570
BERLES-MONCHEL	ZK 0031	0,2770
BERLES-MONCHEL	ZK 0032	0,2930
BERLES-MONCHEL	ZK 0033	1,1730
BERLES-MONCHEL	ZH 0030	1,2740
BERLES-MONCHEL	ZD 0028	9,0670
BERLES-MONCHEL	ZE 0067	2,6020
BERLES-MONCHEL	ZH 0049	1,4480
BERLES-MONCHEL	ZK 0027	2,5910
BERLES-MONCHEL	ZD 0018	0,9680
BERLES-MONCHEL	ZD 0022	0,2290
BERLES-MONCHEL	ZD 0034	0,3160
BERLES-MONCHEL	ZD 0039	0,9170
BERLES-MONCHEL	ZD 0084	2,4423
BERLES-MONCHEL	ZD 0105	11,0290
BERLES-MONCHEL	ZE 0070	1,0310
BERLES-MONCHEL	ZE 0103	1,0700
BERLES-MONCHEL	ZH 0021	0,1840
BERLES-MONCHEL	ZH 0035	1,0000
BERLES-MONCHEL	ZH 0039	0,5000
BERLES-MONCHEL	ZH 0056	1,3370
BERLES-MONCHEL	ZK 0034	1,3610
BERLES-MONCHEL	ZH 0036	0,8470
BERLES-MONCHEL	ZE 0069	1,9730
BERLES-MONCHEL	ZD 0035	12,2200
BERLES-MONCHEL	ZH 0012	6,1960
BERLES-MONCHEL	ZH 0052	4,9300
BERLES-MONCHEL	ZK 0029	1,1110
BERLES-MONCHEL	ZE 0077	1,9126
BERLES-MONCHEL	ZE 0078	1,9127
BERLES-MONCHEL	ZK 0028	0,4600
BERLES-MONCHEL	ZH 0031	1,2880

BERLES-MONCHEL	ZH 0032	2,4760
BERLES-MONCHEL	ZK 0061	1,6856
BERLES-MONCHEL	ZE 0068	2,2460
BERLES-MONCHEL	ZH 0017	2,4160
IZEL-LES-HAMEAU	ZE 0092	0,7957
IZEL-LES-HAMEAU	ZE 0093	5,0703
IZEL-LES-HAMEAU	ZC 0001	0,2160
IZEL-LES-HAMEAU	ZC 0012	0,2130
PENIN	C 0101	0,2760
PENIN	ZH 0075	0,2620
PENIN	ZH 0076	0,4150
PENIN	ZD 0009	1,2990
PENIN	ZD 0010	2,1280
PENIN	ZD 0011	1,5790
PENIN	ZD 0012	3,1700
PENIN	ZD 0024	0,8030
PENIN	ZE 0004	0,7600
PENIN	ZE 0036	1,0720
PENIN	ZE 0043	0,5470
PENIN	ZE 0113	1,2730
PENIN	ZK 0019	1,3910
PENIN	ZD 0062	1,6220
PENIN	ZD 0063	3,3670
PENIN	ZE 0050	2,3760
SAVY-BERLETTE	ZC 0026	1,0820
SAVY-BERLETTE	ZC 0020	1,7950
SAVY-BERLETTE	ZE 0060	1,0972
SAVY-BERLETTE	C 0587	0,1914
SAVY-BERLETTE	ZB 0002	3,0290
SAVY-BERLETTE	ZB 0003	0,8140
SAVY-BERLETTE	ZB 0014	1,3245
SAVY-BERLETTE	ZC 0012	2,1530
SAVY-BERLETTE	ZD 0038	3,4800
SAVY-BERLETTE	ZC 0011	0,3260
SAVY-BERLETTE	ZA 0045	0,1500
SAVY-BERLETTE	ZE 0028	2,5150
SAVY-BERLETTE	ZE 0059	0,6008
SAVY-BERLETTE	ZC 0013	3,9910
SAVY-BERLETTE	ZC 0014	1,0420

SAVY-BERLETTE	ZC 0015	1,2820
SAVY-BERLETTE	ZC 0016	0,7600
SAVY-BERLETTE	ZC 0029	0,5400
SAVY-BERLETTE	ZE 0029	0,6660
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0002	0,3940
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0006	1,2210
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0017	3,6150
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0031	4,4130
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0046	1,6790
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0003	9,5700
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0020	1,4380
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0033	1,1670
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0034	0,5890
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0035	0,4930
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0049	2,3720
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0053	1,6825
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0055	2,8833
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0047	0,8760
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0013	0,4470
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 0027	0,4385
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZA 0003	1,1260
TINCQUES	ZH 0007	0,7320
TINCQUES	ZH 0048	5,2940
TINCQUES	ZH 0127	2,1080
TINCQUES	ZH 0129	11,9073
TINCQUES	ZH 0130	3,3415
VILLERS-BRULIN	ZB 0018	1,8050
VILLERS-BRULIN	ZB 0017	1,5890



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

(EARL DU MONTANT)
Monsieur BLONDEL François
3 route Nationale
62450 LE SARS

Réf : SEA/SP/n°62-25302

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25302

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/07/25 sous le numéro 62-25302.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (BLONDEL Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE SARS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au sein de l'EARL DU MONTANT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU



Signature numérique 

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25302

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL DU MONTANT) Monsieur BLONDEL François à LE SARS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 42	0 ha 02 a 50 ca
LE SARS	ZA 13	0 ha 27 a 00 ca
LE SARS	ZA 14	0 ha 47 a 50 ca
LE SARS	ZA 36	0 ha 50 a 50 ca
LE SARS	ZA 37	0 ha 80 a 00 ca
LE SARS	ZA 38	0 ha 54 a 20 ca
LE SARS	ZA 40	0 ha 27 a 20 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZC 44	1 ha 04 a 50 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 53	0 ha 94 a 70 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 54	1 ha 18 a 30 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 81	0 ha 60 a 70 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 82	0 ha 85 a 20 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 83	0 ha 57 a 20 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 84	0 ha 30 a 90 ca
MARTINPUICH	ZC 27	1 ha 44 a 80 ca
MARTINPUICH	ZC 28	0 ha 56 a 10 ca
LE SARS	AB 56	0 ha 09 a 83 ca
LE SARS	ZA 15	0 ha 12 a 70 ca
LE SARS	ZA 16	0 ha 11 a 90 ca
LE SARS	ZA 39	0 ha 02 a 10 ca
LE SARS	ZA 41	0 ha 60 a 10 ca
LE SARS	ZA 42	0 ha 69 a 00 ca
LE SARS	ZA 54	0 ha 05 a 09 ca
LE SARS	ZC 24	0 ha 30 a 40 ca
LE SARS	ZC 25	2 ha 25 a 00 ca
LE SARS	ZC 50	0 ha 94 a 00 ca
LE SARS	ZC 50	0 ha 94 a 00 ca
LE SARS	ZC 51	1 ha 82 a 80 ca
LE SARS	ZC 51	1 ha 82 a 80 ca
LE SARS	ZD 49	2 ha 76 a 40 ca
LE SARS	ZD 49	2 ha 76 a 40 ca

WARLENCOURT EAUCOURT	ZC 41	0 ha 12 a 90 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZC 42	1 ha 40 a 20 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZC 43	1 ha 33 a 80 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZC 46	0 ha 08 a 00 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZC 49	5 ha 67 a 10 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 27	2 ha 13 a 80 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 28	0 ha 27 a 40 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 29	0 ha 30 a 80 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 30	0 ha 99 a 50 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 55	0 ha 11 a 50 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 56	0 ha 10 a 90 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 87	1 ha 00 a 10 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 88	0 ha 29 a 40 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 89	0 ha 72 a 60 ca
WARLENCOURT EAUCOURT	ZD 139	0 ha 06 a 41 ca
PYS	ZD 31	0 ha 23 a 40 ca
PYS	ZD 32	0 ha 36 a 10 ca
PYS	ZD 33	1 ha 50 a 30 ca
PYS	ZD 34	1 ha 27 a 60 ca
PYS	ZD 76	0 ha 40 a 60 ca
PYS	ZD 17	0 ha 82 a 00 ca



PRÉFÈTE
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU PETIT PRIEL
FERME DU PETIT PRIEL
02420 VENDHUILE

Réf. : N° 02-2025-160

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-160

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/2025** sous le numéro 02-2025-160. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DU PETIT PRIEL.

La société est constituée de : CHARPENTIER JESSICA,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

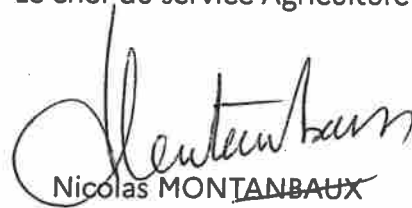
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOÛT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-160

EARL DU PETIT PRIEL à VENDHUILE

Communes	Références cadastrales	Superficie
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZE 20, ZD 21, ZE 19, ZC 78, ZD 14	37ha93a35ca
VENDHUILE	YA 16, ZX 3, ZY 05, ZY 6, ZY 14, YA 1p, YA 2, YA 3, YA 4, YA 20, YA 31p, YB 31, ZX 2, YB 1, ZX 1, YB 3, YB 32	63ha77a21ca
EPEHY	YB 18, ZM 52	17ha06a84ca
LEMPIRE	ZE 2, ZE 3, ZE 54, ZH 1, ZH 41, ZH 45, ZH 55, ZH 56, ZH 73, ZH 75, ZH 42, ZH 43, ZH 77, A 264, A 265, ZE 5, ZE 9, ZE 10	24ha37a61ca
RONSSOY	AE 151, ZA 24, ZA 31, ZA 32, ZA 89, ZA 101	06ha78a95ca
TOTAL DES SUPERFICIES		149ha93a96ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

EARL FOURNIER
Monsieur FOURNIER David
63 route de Béthune
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST

Réf : SEA/SP/n°62-25300

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/07/25 sous le numéro 62-25300.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (BACQUEVILLE Gilbert) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CARENCY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement votre exploitation au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU

Une signature numérique bleue de Florent Cornu, accompagnée d'un pictogramme de signature numérique.

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25300
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL FOURNIER Monsieur FOURNIER David à NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CARENCY	ZD 29	1 ha 75 a 06 ca
CARENCY	ZD 41	2 ha 78 a 76 ca
CARENCY	ZE 93	ha 43 a 84 ca
CARENCY	ZD 31	ha 89 a 32 ca
CARENCY	A 688	ha 26 a 95 ca
CARENCY	AE 131	ha 32 a 76 ca
CARENCY	ZD 27	2 ha 38 a 86 ca
CARENCY	ZD 28	1 ha 75 a 35 ca
CARENCY	ZD 30	ha 18 a 80 ca
CARENCY	ZE 90	ha 73 a 18 ca
CARENCY	A 690	ha 28 a 45 ca
CARENCY	ZB 114	ha 45 a 70 ca
CARENCY	ZD 34	ha 43 a 83 ca
CARENCY	ZE 0007	1 ha 39 a 35 ca
CARENCY	ZD 39	ha 54 a 17 ca
CARENCY	ZE 0008	ha 39 a 73 ca
CARENCY	ZE 91	ha 43 a 86 ca
CARENCY	ZD 48	ha 13 a 71 ca
CARENCY	ZD 11	ha 67 a 11 ca
CARENCY	ZD 42	ha 44 a 05 ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL JAUMOTTE
19 RUE PRINCIPALE
02860 CHERET

Réf. : N° 02-2025-149

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-149

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/07/2025** sous le numéro 02-2025-149. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : JAUMOTTE Philippe, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 08 AOUT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-149

EARL JAUMOTTE à CHERET

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERET	A 15, A 127, B 102, B 529, A 49, A 72, A 148, B 100, B 101, B 107, B 108, B 109, B 603	09ha81a24ca
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	B 708, C 1521, C 1523, C 1527, D 18, D 19, D 21, D 25, D 27, D 28, D 31, D 67, D 68, D 633, D 657, B 709, D 47, D 50, D 51	04ha34a25ca
MARTIGNY-COURPIERRE	B 49	01ha05a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		15ha30a09ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25333

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25333

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame DECROIX Aurélie
(GAEC DECROIX A&M)
8 bis rue du Loquin
62560 THIEMBRONNE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/07/25 sous le numéro 62-25333.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DECROIX Maxime dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THIEMBRONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DECROIX A&M, à l'occasion de la constitution du GAEC DECROIX A&M issu de la transformation de l'EI de Monsieur DECROIX Maxime, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25333

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DECROIX A&M Madame DECROIX Aurélie à THIEMBRONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	ZN37	ha . 49 a. 40 ca.
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	ZN38	1 ha . 81 a. 60 ca.
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	ZK10	2 ha . 44 a. 90 ca.
LEDINGHEM	ZE40	ha . 97 a. 50 ca.
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH0063	ha . 49 a. 84 ca.
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH0062	ha . 36 a. 52 ca.
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH61	1 ha . 22 a. 48 ca.
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH60	ha . 61 a. 28 ca.
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH60	ha . 61 a. 27 ca.
THIEMBRONNE	ZH0008	3 ha . 29 a. 20 ca.
THIEMBRONNE	ZH0010	ha . 87 a. 70 ca.
THIEMBRONNE	ZH0011	1 ha . 92 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	G0234	ha . 53 a. 54 ca.
THIEMBRONNE	G0271	ha . 44 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	G0283	ha . 51 a. 21 ca.
THIEMBRONNE	G0417	ha . 56 a. 23 ca.
THIEMBRONNE	ZI0019	2 ha . 58 a. 70 ca.
THIEMBRONNE	ZI0009	1 ha . 09 a. 60 ca.
THIEMBRONNE	ZA43	ha . 62 a. 70 ca.
THIEMBRONNE	ZL41	1 ha . 83 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZL0032	ha . 59 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZL0029	ha . 15 a. 54 ca.
THIEMBRONNE	ZA0042	2 ha . 54 a. 80 ca.
THIEMBRONNE	ZH0009	2 ha . 27 a. 50 ca.
THIEMBRONNE	ZI0018	1 ha . 22 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	ZL0037	2 ha . 22 a. 30 ca.
THIEMBRONNE	ZL0040	ha . 68 a. 60 ca.
THIEMBRONNE	ZL0085	3 ha . 09 a. 80 ca.
THIEMBRONNE	ZL0032	ha . 59 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZL08	1 ha . 76 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	ZL72	1 ha . 57 a. 41 ca.

THIEMBRONNE	ZL38	1 ha . 35 a. 00 ca.
THIEMBRONNE	ZL39	3 ha . 05 a. 00 ca.
THIEMBRONNE	ZL79	1 ha . 05 a. 21 ca.
THIEMBRONNE	ZL75	ha . 99 a. 79 ca.
THIEMBRONNE	ZD4	1 ha . 35 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZL54	3 ha . 03 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	A267	1 ha . 79 a. 91 ca.
THIEMBRONNE	ZH15	2 ha . 29 a. 53 ca.
THIEMBRONNE	ZH16	ha . 40 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	ZO061	ha . 17 a. 45 ca.
THIEMBRONNE	E0525	ha . 16 a. 69 ca.
THIEMBRONNE	E368	ha . 82 a. 75 ca.
THIEMBRONNE	E369	ha . 50 a. 03 ca.
THIEMBRONNE	E370	ha . 77 a. 92 ca.
THIEMBRONNE	ZH14	2 ha . 39 a. 60 ca.
THIEMBRONNE	ZI29	2 ha . 80 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZK10	1 ha . 67 a. 00 ca.
THIEMBRONNE	ZK11	2 ha . 04 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	ZK31	1 ha . 69 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	ZL21	1 ha . 96 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	ZL24	ha . 40 a. 50 ca.
THIEMBRONNE	D384	ha . 71 a. 00 ca.
THIEMBRONNE	ZA61	1 ha . 33 a. 59 ca.
THIEMBRONNE	ZK019	1 ha . 65 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	A261	ha . 13 a. 55 ca.
THIEMBRONNE	A262	2 ha . 08 a. 92 ca.
THIEMBRONNE	A263	1 ha . 07 a. 22 ca.
THIEMBRONNE	A513	ha . a. 84 ca.
VAUDRINGHEM	ZH0043	ha . 22 a. 80 ca.
VAUDRINGHEM	ZE55	ha . 98 a. 38 ca.
VAUDRINGHEM	ZH41	ha . 92 a. 91 ca.
VAUDRINGHEM	ZH7	2 ha . 63 a. 48 ca.
VAUDRINGHEM	D165	ha . 6 a. 10 ca.
VAUDRINGHEM	ZE0056	ha . 66 a. 10 ca.
VAUDRINGHEM	C236	ha . 44 a. 30 ca.
VAUDRINGHEM	C356	ha . 47 a. 45 ca.

VAUDRINGHEM	C359	ha . 41 a. 60 ca.
VAUDRINGHEM	C360	ha . 5 a. 90 ca.
VAUDRINGHEM	C362	ha . 26 a. 80 ca.
VAUDRINGHEM	C363	ha . 81 a. 80 ca.
VAUDRINGHEM	ZB2	ha . 19 a. 85 ca.
VAUDRINGHEM	ZB4	ha . 74 a. 90 ca.
VAUDRINGHEM	ZB13	3 ha . 77 a. 66 ca.
VAUDRINGHEM	ZB60	1 ha . 88 a. 30 ca.
VAUDRINGHEM	ZC15	1 ha . 89 a. 08 ca.
VAUDRINGHEM	ZH42	1 ha . 25 a. 37 ca.
WISMES	C0565	ha . 17 a. 90 ca.
WISMES	D0093	ha . 41 a. 00 ca.
WISMES	D0149	1 ha . 00 a. 10 ca.
WISMES	D0135	ha . 48 a. 00 ca.
WISMES	D0169	ha . 35 a. 00 ca.
WISMES	D141	ha . 37 a. 00 ca.
WISMES	D209	ha . 48 a. 00 ca.
WISMES	D708	ha . 62 a. 18 ca.
WISMES	D147	ha . 21 a. 10 ca.
WISMES	D710	ha . 43 a. 27 ca.
WISMES	D0033	ha . a. 16 ca.
WISMES	D0081	1 ha . 60 a. 10 ca.
WISMES	D0100	ha . 25 a. 00 ca.
WISMES	D0130	ha . 41 a. 70 ca.
WISMES	D0265	ha . 33 a. 20 ca.
WISMES	E0399	ha . 53 a. 30 ca.
WISMES	E0447	ha . 30 a. 00 ca.
WISMES	E0454	ha . 76 a. 60 ca.
WISMES	E0462	ha . 35 a. 00 ca.
WISMES	E0470	ha . 20 a. 00 ca.
WISMES	E0509	ha . 34 a. 30 ca.
WISMES	E0510	ha . 17 a. 40 ca.
WISMES	D34	ha . 47 a. 84 ca.
WISMES	D35	ha . 4 a. 60 ca.
WISMES	D597	ha . 26 a. 97 ca.
WISMES	ZA5	ha . 53 a. 10 ca.

WISMES	C528	ha . 34 a. 50 ca.
WISMES	D709	ha . 88 a. 72 ca.
WISMES	D151	ha . 32 a. 30 ca.
WISMES	D711	ha . 5 a. 53 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

E.I.
Madame GORAIN Justine
825 rue de la Serpentine
62370 GUEMPS

Réf : SEA/SP/n°62-25307

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25307

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/07/25 sous le numéro 62-25307.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur FOISSEY Xavier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARCK.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/25**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU

Une signature numérique bleue de Florent Cornu, accompagnée d'un petit pictogramme d'identité numérique à droite.

Signature numérique 

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25307
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Madame GORAIN Justine à GUEMPS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VIEILLE-EGLISE	AB 0021	2 ha 63 a 47 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0022	2 ha 25 a 98 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0023	2 ha 11 a 28 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0024	3 ha 89 a 99 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0026	2 ha 94 a 20 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0034	1 ha 06 a 75 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0037	1 ha 42 a 59 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0038	1 ha 18 a 89 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0041	ha 30 a 16 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0042	ha 29 a 71 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0047	1 ha 11 a 00 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0048	ha 70 a 61 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0049	ha 84 a 60 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0050	1 ha 64 a 22 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0055	ha 81 a 54 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0059	3 ha 97 a 30 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0060	5 ha 47 a 70 ca
VIEILLE-EGLISE	AB0061	3 ha 81 a 90 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 66	1 ha 08 a 20 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 67	2 ha 82 a 70 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 100	2 ha 10 a 00 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 106	ha 75 a 71 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 107	ha 72 a 36 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 145	ha 75 a 87 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0177	1 ha 00 a 34 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0056	2 ha 65 a 00 ca
VIEILLE-EGLISE	AB 0057	2 ha 29 a 51 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

E.I.
Monsieur GUILLEMANT Simon
15 rue des Charbonniers
62127 MAGNICOURT-EN-COMTE

Réf : SEA/SP/n°62-25304

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25304

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/07/25 sous le numéro 62-25304.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LEROY Benoît dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA THIEULOYE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU

Une signature numérique bleue stylisée, accompagnée d'un petit pictogramme d'ordinateur à droite.

Signature numérique 

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25304

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur GUILLEMANT Simon à MAGNICOURT-EN-COMTE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LA THIEULOYE	ZA 18	2 ha 44 a 55 ca
LA THIEULOYE	ZA 20	ha 69 a 01 ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy Goubet
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LESUR Pierre
14 RUE DES FAUCONNIERS
02390 THENELLES

Réf. : N° 02-2025-157

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-157

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/2025** sous le numéro 02-2025-157. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

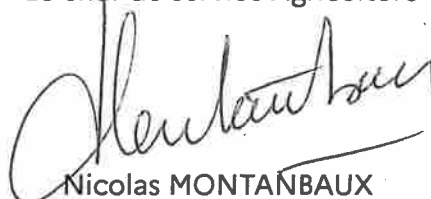
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOUT 2023

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-157

MONSIEUR LESUR Pierre à THENELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
THENELLES	ZK 6, A 701, A 785, A 655, A 666, A 664, A 516, A 1211, A 797, A 792, ZE 23, ZH 12, ZI 29, ZK 28, ZK 27, A 779, A 780, Z 650p, A 649	54ha67a01ca
MONT D'ORIGNY	ZN 27 ✓	02ha13a93ca ✓
TOTAL DES SUPERFICIES		56ha80a94ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy Goubet
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MAHIEU Arthur
FERME DE RUGNY
02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE

Réf. : N° 02-2025-156

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-156

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/07/2025** sous le numéro 02-2025-156. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : MAHIEU Arthur, LARDEUR Grégoire.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOUT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-156

MAHIEU Arthur à ARCY-SAINTE-RESTITUE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARCY-SAINTE-RESTITUE	AI 46, AI 47, ZP 20, ZL 04, AI 45, ZL 03, ZL 11, ZM 04, ZM 20, ZN 09, ZN 11, ZN 22, ZN 29 ZO 11, ZP 12, ZP 15, ZP 43, ZL 5, AI 44, AI 48	195ha11a55ca
CRAMAILLE	ZK 9, ZK 8, ZI 3, ZK 7,	64a30ca
SAPONAY	ZE 36, ZH 31, ZD 08, ZD 9, ZD 10, ZH 2, ZH 27	21ha83a41ca
LOUPEIGNE	ZB 17	44a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		218ha03a86ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PIERRAT Guillaume
16 RUE DE L'ÉGLISE
02840 MONCEAU-LES-LEUPS

Réf. : N° 02-2025-155

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-155

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/2025** sous le numéro 02-2025-155. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

27 AOUT 2025

A Laon,

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-155

MONSIEUR PIERRAT Guillaume à MONCEAU-LES-LEUPS

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARANTON-BUGNY	ZO 31, ZO 32, Y 75, ZO 33, Y 85, Y 86, Y 88, Y 89, Y 90, Y 91, Y 132, Y 142, Y 145	16ha35a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha35a80ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ROMELOT CELINE
1 AVENUE DE MONTMIRAIL
02400 CHATEAU-THIERRY

Réf. : N° 02-2025-158

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-158

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/2025** sous le numéro 02-2025-158. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : ROMELOT CELINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **27 AOUT 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint au chef du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-158**

EI RONELOT CELINE à CHATEAU-THIERRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZH 694, ZH 899, ZH 897, ZB 53	01ha01a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha01a60ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE CHAMOUST
4 GRANDE RUE
77440 DHUISY

Réf. : N° 02-2025-159

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/2025** sous le numéro 02-2025-159. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : CARTIER JEAN-BAPTISTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOUT 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-159

SCEA DE CHAMOUST à DHUISY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTREIL-AUX-LIONS	YC 33, YC 34, YC 35b, YC 8, YC 2, YC 4, YC 26, YC 40, YC 31, YC 32	36ha20a75ca
TOTAL DES SUPERFICIES		36ha20a75ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

SCEA LE MOULIN
**Mesdames FOURNIER Céline, Amélie, Marie-
Paule**
5 rue de l'Abbé Décobert
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Réf : SEA/SP/n°62-25316

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25316

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/07/25 sous le numéro 62-25316.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (FOURNIER Jean) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LE MOULIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/25**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping 'C' and 'F' shape. Below the signature, the text 'Signature numérique' is visible, followed by a small blue square icon containing the letters 'EU'.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25316
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE MOULIN Mesdames FOURNIER Céline, Amélie, Marie-Paule à SAINT-LAURENT-BLANGY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINT-LAURENT-BLANGY	000 AT 6	0.0933
SAINT-LAURENT-BLANGY	000 AT 94	0.3724



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

E.I.
Monsieur CAUDRON Frédéric
3 rue de Simencourt
62123 GOUY EN ARTOIS

Réf : SEA/SP/n°62-25344

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25344

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/07/25 sous le numéro 62-25344.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur VOISEUX Jean-Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GOUY EN ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25344

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur CAUDRON Frédéric à GOUY EN ARTOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY EN ARTOIS	ZD 0045	ha 43 a 20 ca
GOUY EN ARTOIS	ZD 0046	4 ha 01 a 90 ca
GOUY EN ARTOIS	ZD 0047	1 ha 01 a 80 ca
SIMENCOURT	ZB 0029	ha 63 a 20 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL DE LA BRASSERIE
Monsieur DELOFFRE Pierre
13 rue de sailly
62112 CORBEHEM

Réf : SEA/SP/n°62-25346

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25346

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/07/25 sous le numéro 62-25346.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DOUCHE Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOYELLES SOUS BELLONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA BRASSERIE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25346

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA BRASSERIE, DELOFFRE Pierre à CORBEHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BELLONNE	ZA 0057	0,4000
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZA 0008	0,4900
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZA 0009	0,3900
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZA 0012	0,5000
VITRY-EN-ARTOIS	ZH 0138	0,8680
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0136	1,1140
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0137	0,3220
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0139	0,2420
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0140	0,2410
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0097	0,6840
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0098	0,5560
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0100	0,1970
VITRY-SOUS-BELLONNE	ZH 0101	0,6340



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

**EARL DHALLUIN
Monsieur DHALLUIN Damien
500 rue Neuve
62920 GONNEHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-25152

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25152

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025 sous le numéro 62-25152.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LAROCHE (Monsieur LAROCHE Fleury) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GONNEHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/25**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25152
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DHALLUIN Monsieur DHALLUIN Damien à GONNEHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GONNEHEM	AL0129	ha 60 a 44 ca
GONNEHEM	AL0130	ha 13 a 21 ca
GONNEHEM	AL0131	ha 13 a 21 ca
GONNEHEM	AL0132	ha 13 a 21 ca
GONNEHEM	AL0133	ha 22 a 40 ca
GONNEHEM	AL0135	ha 3 a 61 ca
GONNEHEM	AL0236	ha 3 a 61 ca
GONNEHEM	AL0237	ha 3 a 61 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 29/08/25

EARL LEDUC
Messieurs LEDUC Ludovic et Guillaume
1 rue de Valières
62770 WILLEMAN

Réf : SEA/SP/n°62-25336

Objet : **Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25336**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/07/25 sous le numéro 62-25336.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (RULENCE Jean-Marc) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WILLEMAN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LEDUC au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25336

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LEDUC Messieurs LEDUC Ludovic et Guillaume à WILLEMAN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LE PARCQ	ZD 0045	2 ha 26 a 20 ca
LE PARCQ	ZC 016	2 ha 13 a 20 ca
LE PARCQ	ZC 035	ha 1 a 37 ca
LE PARCQ	ZC 035	1 ha 56 a 73 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

GAEC THUAU
Messieurs THUAU Christian, Jean-Pierre et Paul
6 rue le fouquet
62140 LA LOGE

Réf : SEA/SP/n°62-25341-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25341-A

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/07/25 sous le numéro 62-25341-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MOLIN Jacques dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC THUAU au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25341-A
--

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC THUAU Messieurs THUAU Christian, Jean-Pierre et Paul à LA LOGE**

Communes	Références cadastrales		Superficies
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	30	3 ha 30 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	34	0 ha 78 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	8	1 ha 84 a 40 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	4	7 ha 27 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	C	588	0 ha 26 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	24	6 ha 14 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	C	879	5 ha 16 a 54 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	96	0 ha 32 a 45 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	32	0 ha 34 a 90 ca
WAMBERCOURT	ZP	7	0 ha 65 a 40 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Monsieur THUAU Paul
(GAEC THUAU)
21 rue d'hucquelier
62140 LA LOGE**

Réf : SEA/SP/n°62-25341-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25341-I

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/07/25 sous le numéro 62-25341-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC THUAU (THUAU Christian, Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA LOGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC THUAU, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25341-I

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC THUAU) THUAU Paul à LA LOGE**

Communes	Références cadastrales		Superficies
AUCHY LES HESDIN	ZA	13	3 ha 76 a 20 ca
AUCHY LES HESDIN	B	365	2 ha 65 a 14 ca
AUCHY LES HESDIN	B	400	0 ha 67 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	15	1 ha 25 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	B	213	0 ha 71 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	33	1 ha 49 a 40 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	36	0 ha 79 a 70 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	44	1 ha 44 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	25	5 ha 19 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	27	2 ha 05 a 20 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	58	0 ha 92 a 40 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	52	0 ha 74 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	59	0 ha 95 a 20 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	40	0 ha 22 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	41	3 ha 54 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	39	0 ha 36 a 40 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	42	3 ha 17 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	42	3 ha 64 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	54	1 ha 36 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	3	0 ha 33 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	45	0 ha 62 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	15	0 ha 50 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	16	0 ha 98 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	38	0 ha 28 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	43	0 ha 35 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZM	86	1 ha 57 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	22	2 ha 88 a 70 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	42	2 ha 73 a 70 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	55	1 ha 94 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	34	1 ha 80 a 70 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	20	0 ha 91 a 20 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	34	1 ha 17 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	36	0 ha 80 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	41	2 ha 44 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	46	0 ha 12 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	47	1 ha 59 a 20 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	50	0 ha 51 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	1	0 ha 83 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	2	0 ha 75 a 20 ca

CAVRON SAINT MARTIN	ZH	4	0 ha 39 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	5	2 ha 38 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	6	0 ha 41 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	7	2 ha 12 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	17	1 ha 05 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	21	0 ha 65 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	24	0 ha 61 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	25	1 ha 36 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	49	2 ha 57 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	26	4 ha 19 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	28	0 ha 57 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	46	2 ha 18 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	47	0 ha 73 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZI	56	1 ha 54 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	33	1 ha 41 a 00 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	43	1 ha 89 a 70 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	30	2 ha 80 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	31	0 ha 79 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZE	32	1 ha 44 a 20 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZH	18	0 ha 65 a 60 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	32	0 ha 34 a 90 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZK	7	3 ha 79 a 80 ca
EMBRY	ZM	9	0 ha 80 a 80 ca
LA LOGE	B	9	0 ha 11 a 27 ca
LA LOGE	B	76	0 ha 52 a 63 ca
LA LOGE	B	78	0 ha 53 a 00 ca
LA LOGE	B	128	1 ha 87 a 15 ca
LA LOGE	A	290	0 ha 94 a 04 ca
LA LOGE	ZA	8	0 ha 63 a 00 ca
LA LOGE	ZA	4	1 ha 71 a 90 ca
LA LOGE	A	21	0 ha 17 a 55 ca
LA LOGE	A	23	0 ha 72 a 40 ca
LA LOGE	A	25	0 ha 04 a 70 ca
LA LOGE	A	26	0 ha 14 a 50 ca
LA LOGE	B	6	0 ha 74 a 23 ca
LA LOGE	B	7	0 ha 83 a 55 ca
LA LOGE	B	10	3 ha 01 a 29 ca
LA LOGE	B	11	1 ha 76 a 87 ca
LA LOGE	A	160	0 ha 13 a 55 ca
LA LOGE	A	161	0 ha 81 a 42 ca
LA LOGE	A	169	0 ha 57 a 60 ca
LA LOGE	A	156	0 ha 09 a 70 ca
LA LOGE	A	158	0 ha 27 a 06 ca
LA LOGE	A	159	0 ha 35 a 20 ca

LA LOGE	B	19	0 ha 21 a 80 ca
LA LOGE	A	165	0 ha 25 a 40 ca
LA LOGE	A	74	0 ha 19 a 20 ca
LA LOGE	A	80	0 ha 10 a 35 ca
LA LOGE	A	255	0 ha 12 a 00 ca
LA LOGE	A	146	0 ha 44 a 80 ca
LA LOGE	A	236	0 ha 62 a 99 ca
LA LOGE	A	87	0 ha 78 a 80 ca
LA LOGE	A	88	0 ha 17 a 52 ca
LA LOGE	A	147	0 ha 44 a 30 ca
LA LOGE	A	189	0 ha 83 a 00 ca
LA LOGE	A	300	0 ha 25 a 43 ca
LEBIEZ	B	157	0 ha 32 a 12 ca
LEBIEZ	ZB	46	1 ha 47 a 10 ca
LEBIEZ	ZB	47	0 ha 25 a 50 ca
LEBIEZ	ZB	52	0 ha 08 a 50 ca
LEBIEZ	ZB	53	2 ha 10 a 30 ca
LEBIEZ	ZB	54	3 ha 03 a 65 ca
LEBIEZ	ZD	69	1 ha 98 a 00 ca
LEBIEZ	ZE	1	1 ha 11 a 10 ca
LEBIEZ	ZB	20	4 ha 70 a 50 ca
LEBIEZ	ZB	48	0 ha 02 a 60 ca
LEBIEZ	ZB	49	0 ha 24 a 45 ca
LEBIEZ	ZB	51	0 ha 27 a 05 ca
LEBIEZ	ZD	8	6 ha 12 a 40 ca
LEBIEZ	ZE	3	2 ha 57 a 30 ca
LEBIEZ	ZH	14	4 ha 67 a 30 ca
LEBIEZ	B	144	0 ha 30 a 47 ca
LEBIEZ	ZC	32	4 ha 73 a 10 ca
LEBIEZ	ZC	58	8 ha 43 a 00 ca
LE PARCQ	A	36	0 ha 33 a 40 ca
LE PARCQ	A	50	0 ha 88 a 95 ca
LE PARCQ	A	51	0 ha 98 a 15 ca
ROYON	ZH	14	0 ha 89 a 00 ca
ROYON	ZI	33	2 ha 24 a 70 ca
ROYON	ZH	13	4 ha 53 a 00 ca
ROYON	ZI	28	1 ha 18 a 00 ca
ROYON	ZI	27	2 ha 90 a 60 ca
WAMBERCOURT	ZC	30	1 ha 89 a 40 ca
WAMIN	ZD	17	0 ha 99 a 80 ca
WAMIN	ZD	18	1 ha 62 a 40 ca
WAMIN	ZD	16	0 ha 65 a 30 ca
WAMIN	ZD	21	0 ha 46 a 00 ca
WAMIN	ZD	24	0 ha 77 a 50 ca

WAMIN	ZE	92	0 ha 58 a 98 ca
WAMIN	ZE	51	0 ha 44 a 60 ca
WAMIN	ZE	52	0 ha 33 a 60 ca
WAMIN	ZE	61	3 ha 19 a 50 ca
WAMIN	ZE	63	0 ha 32 a 29 ca
WAMIN	ZE	64	0 ha 39 a 11 ca
WAMIN	ZD	19	0 ha 51 a 80 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Madame NANTOIS Bérénice
(SCEA DE MONCHEL)
6 rue de Boubers
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE**

Réf : SEA/SP/n°62-25340

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25340

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/07/25 sous le numéro 62-25340.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE MONCHEL (Indivision NANTOIS Jérôme) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHEL-SUR-CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL DE MONCHEL en SCEA DE MONCHEL, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25340

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DE MONCHEL) NANTOIS Bérénice à MONCHEL-SUR-CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BLANGERVAL-BLANGERMONT	0A 00094	0,5901
BLANGERVAL-BLANGERMONT	ZB 0041	4,5010
BLANGERVAL-BLANGERMONT	ZC 0023	2,6740
BLANGERVAL-BLANGERMONT	ZC 0046	0,8970
BLANGERVAL-BLANGERMONT	ZD 0007	0,4050
BLANGERVAL-BLANGERMONT	ZD 0048	0,1340
BLANGERVAL-BLANGERMONT	ZD 0008	0,3890
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZA 0013	5,4740
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0007	0,8390
GUINECOURT	0A 0349	0,2299
HERICOURT	ZA 0063	0,7301
HERICOURT	ZB 0002	0,3820
HERICOURT	ZD 0014 P	3,1000
HERICOURT	ZD 0020	0,7290
HERICOURT	ZD 0022	1,4270
HERICOURT	ZE 0001	0,4830
HERICOURT	ZE 0002	2,3230
HERICOURT	ZE 0025	1,2170
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0026	1,4170
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0027	0,5130
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0028	3,4450
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0030	3,5560
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0005	2,3960
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0024 P	1,9320
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0025	0,3820
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0031	1,7150
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0032	1,6570
MONCHEL-SUR-CANCHE	0A 0388	0,6582
MONCHEL-SUR-CANCHE	0B 0023	1,7415
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZB 0003	0,6810
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZB 0004	3,3150
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZD 0021	1,0140
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0019	1,5940

MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0020	2,6570
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0022	0,4810
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0023	3,8440
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0024	1,6485
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0023 P	1,7010
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0033	2,7340
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0046	2,4920
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0047	2,4260
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0048	0,4130
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZT 0015	2,1530
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0024	0,5495
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0018	0,7520



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-020

**MONSIEUR MEURANT THIBAUT
31 RUE DES POTASSES
02170 LE NOUVION EN THIERACHE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/08/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 59ha07a42ca dans le cadre d'un agrandissement, . Cette demande a été enregistrée complète le 12/09/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU SILEX à CLAIRFONTAINE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 85ha72a42ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2025-020
--

MONSIEUR MEURANT THIBAUT demeurant à **LE NOUVION EN THIERACHE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 59ha07a42ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUZOIR	AL 43, AL 47, ZA 1, A 177, A 179, A 194, A 272, A 462, A 178	9ha70a36ca
SOMMERON	AH 53, AH 74	2ha19a25ca
WIGNEHIES	WK 30	2ha15a91ca
CLAIRFONTAINE	ZO 10, ZO 104, ZA 82A, ZO 82B, ZO 82C, ZO 102A, ZI 35, ZI 38A, ZI 38B, ZI 38C, ZI 46A, ZI 46B, ZI 7, ZI 37A	45ha01a90ca
TOTAL SUPERFICIES		59ha07a42ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-017

**MONSIEUR QUEGUINER CLEMENT
10 RUE DE PINON
02860 CHERMIZY AILLES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65ha72a37ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur QUEGUINER THIERRY à CHERMIZY-AILLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 95ha03a56ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2025-017
--

MONSIEUR QUEGUINER CLEMENT demeurant à **CHERMIZY AILLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65ha73a37ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERMIZY AILLES	C 268, ZB 7, ZC 54, B 780, B 825, B 827, C 81, C 226, C 265, C 427, C 1095, ZB 23, ZB 24, ZB 32, ZB 37, ZB 40, ZC 53, ZC 55, A 373, C 129, C 502, ZB 15, ZB 50, ZC 3, ZC 6, ZC 20, ZC 67, C 1077, C 199, B 782, B 830, ZC 2,	32ha31a89ca
MONTCHALONS	B 353, B 350, B 42, B 43, B 349, B 351, B 355	1ha37a51ca
MARTIGNY-COURPIERRE	A 96, A 55, A 70, A 72, A 97, A 98, A 100, A 130, A 133, A 336, A 356, A 361, C 13, C 100, C 113, C 207, C 222, C 344,	5ha26a73ca
CHEVREGNY	A 229, A 323, A 324, A 325, A 250,	17ha28a81ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	<p>A 283, A 284, A 285, A 293, A 300, A 307, A 312, A 320, A 322, A 366, A 371, A 372, A 371, A 372, A 386, A 397, A 400, A 402, A 403, A 405, A 406, A 407, A 413, A 414, A 415, A 416, A 419, A 420, A 422, A 425, A 427, A 428, A 430, A 431, A 432, A 433, A 434, A 435, A 436, A 437, A 449, A 512, A 513, A 514, A 518, A 519, A 528, A 530, A 531, A 551, A 552, A 590, A 592, A 594, A 595, A 597, A 604, A 612, A 618, A 619, A 620, A 621, A 625, A 627, A 629, A 630, A 632, A 667, B 68, B 413, C 383, C 985, C 102, D 152, D 156, D 160, D 325, D 326, D 327, D 329, D 330, D 326, D 327, D 329, D 330, D 331, D 332, D 333, D 334, D 335, D 337, D 340, D 500, D 502, D 507, C 266, ZB 53, B 117, C 411, A 251, A 327, A 398, A 401, A 408, A 410, A 424, A 440, A 445, A 447, A 591, A 593, A 596, A 601, A 119, C 170, C 203, D 324, D 475, D 489, A 0575</p>	
--	---	--

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVILLE SUR AILETTE	A 374, A 375, A 377, A 376, A 384, A 372, A 376	2ha61a33ca
TRUCY	A 1174, A 1176, A 1180, A 26, A 28, A 43, A 47, A 49, A 58, A 70, A 71, A 80, A 88, A 83, A 85, A 92, A 93, A 205, A 206, A 207, A 208, A 209, A 253, A 258, A 286, A 287, A 467, A 468, A 470, A 472, A 473, A 474, A 475, A 476, B 177, B 178, B 179, B 180, B 181, B 184, B 221, B 223, B 224, B 225, B 226, B 527, B 528, B 598, B 1062, B 1090	6ha87a10ca
TOTAL SUPERFICIES		65ha73a37ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-018

**MONSIEUR QUEGUINER CLEMENT
10 RUE DE PINON
02860 CHERMIZY AILLES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de dans le cadre d'une installation, . Cette demande a été enregistrée complète le 15/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur QUEGUINER THIERRY à CHERMIZY-AILLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 95ha03a56ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2025-018

MONSIEUR QUEGUINER CLEMENT demeurant à **CHERMIZY AILLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29ha30a19ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARTIGNY-COURPIERRE	A 106, A 197, A 342, A 429, A 440, B 425, B 52, B 533, B 544, C 2, C 345, C 85, C 86, C 87, D 94, A 578, A 579, B 50, B 420, B 423, B 545, B 586, C 1, A 128, A 167, A 182, A 269, A 338, A 35, A 369, A 374, A 420, A 432, A 438, C 82, C 84, C 89, A 580, B 1, B 7, B 11, B 12, B 16, B 19, B 51, B 54, B 55, B 419, B 426, B 428, B 603, B 612, C 3, C 6, C 218, A 373, A 68, A 107, A 131, A 132, A 134, A 171, A 173, A 177, A 179, A 196, A 203, A 204, A 207, A 334, A 339, A 344, A 346, A 368, A 370, A 372, A 410, A 422, A 424, A 425, A 431, A 434, A 436, A 437, A 428, B 82, A 321, A 328, C 52, A 176, A 202, A 427, A 433, A 439, C 51, C 88	17ha39a33ca
PANCY-COURTECON	AC 100, AC 143, ZC 148, AC 81, AD 17, AB 66, AC 49, AC 84, AC 87, AC 101, AC 136, AC 137, AC 144, AD 162, AE 276	7ha70a54ca
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	D 460, D 522, D 644, D 646, D 647, AB 67	1ha79a79ca
LIERVAL	C 1028, C 3	69a30ca
COLLIGIS-CRANDELAIN	C 4	18a25ca
CHAMOUILLE	AC 507, AC 606	33a69ca
CHERMIZY-AILLES	ZC 56, B 79, ZB 18	1ha19a29ca
TOTAL SUPERFICIES		29ha30a19ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-019

**SCEA DES 3 NOYERS
2 VOYEUX DE LA CARRIERE
02000 CHERY LES POUILLY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha04a11ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/11/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SUIN Christophe à CHERY LES POUILLY.

La société est constituée de : FOURGNY CYPRIEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 66ha69a11ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

A blue ink signature of Xavier BORTOLIN, consisting of stylized initials and a surname.

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2025-019

SCEA DES 3 NOYERS demeurant à **CHERY LES POUILLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha04a11ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERY LES POUILLY	C 407, C 400, C 399, C 405, C 408, C 402, C 403, C 413, C 401, C 404, C 412, C 409	01ha04a11ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha04a11ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR DE WEVER LUC
3 RUE DE WASSIGNY
02510 VENEROLLES

Réf. : RES 02-2025-023

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/10/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société sur une surface de 132ha53a72ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de la transformation, sans autre modification d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, l'opération projetée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisée.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-023

MONSIEUR DE WEVER LUC demeurant à **VENEROLLES** a déposé un rescrit pour une surface de 132ha53a72ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENEROLLES	ZC 15, ZC 12, ZK 15, ZK 16, ZK 14, ZN 143, ZC 9, ZN 134, ZN 97, ZD 1, ZD 38, ZD 30, ZN 98, ZN 142, ZD 31, ZD 2, ZL 3, ZD 32, ZN 67, ZC 6, ZN 133, ZN 35, ZD 37, ZC 26, ZM 2, ZC 2, ZD 36, ZN 99, ZN 159, ZN 5, ZN 108, ZN 124, ZN 127, ZN 164, ZN 100	103ha58a66ca
ETREUX	ZA 18, ZB 72, ZB 100	02ha81a33ca
HANNAPES	ZB 16, ZB 45	03ha31a20ca
GRAND-VERLY	AB 70, AB 71, AB 72, AB 191, ZE 19, ZH 13, ZH 16, ZE 27, ZE 28, ZD 35	14ha13a53ca
VADENCOURT	OB 121, ZK 3	01ha90a20ca
LA VALLEE MULATRE	ZC 22	04ha70a80ca
TUIGNY	ZO 18, ZO 19	02ha08a00ca
TOTAL SUPERFICIES		132ha53a72ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

EARL DELALIEU HUBERT
1 RUE SABINE
02490 MAISSEMY

Réf. : RES 02-2025-026

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/11/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 219ha12a72ca.

La société est constituée de : DELALIEU HUBERT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, l'opération projetée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-026

EARL DELALIEU HUBERT demeurant à **MAISSEMY** a déposé un rescrit pour une surface de 219ha12a72ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAISSEMY	ZE 36, AB 47, ZE 68, ZB 15, ZD 78, ZE 69, ZE 71, ZB 20, ZE 96, ZD 65, ZB 7, ZE 14, ZE 16, ZE 17, ZC 34, ZC 55, ZE 13, ZC 33, ZD 80, ZE 15, ZE 21 ; Jussy : ZI 32, ZD 55, ZC 56, ZH 48, ZI 11, ZH 78, B 14, B 15, ZH 55, ZI 49, ZI 4, ZI 77, ZI 48, ZK 10, ZE 25, ZE 32, ZH 14, ZH 9, ZH 15, ZH 23, ZH 13, ZE 19, ZE 21, ZE 23, ZE 27, ZE 34, ZC 38, ZE 31, ZC 39, ZC 57, ZC 59, ZD 80, ZH 16, ZH 17, ZH 35, ZH 37, ZH 39, ZH 41, ZH 42, ZH 54, ZI 8, ZI 16, ZI 52, ZK 27, ZL 54, ZI 12, ZI 103, A 100, B 332, ZB 12, ZD 25, ZD 26, ZD 27, ZE 51, ZE 52, ZE 53, ZE 54, ZE 55, AC 48, ZA 2, ZA 3, ZA 4	73ha05a51ca
JUSSY	ZI 32, ZD 55, ZC 56, ZH 48, ZI 11, ZH 78, B 14, B 15, ZH 55, ZI 49, ZI 4, ZI 77, ZI 48, ZK 10, ZE 25, ZE 32, ZH 14, ZH 9, ZH 15, ZH 23, ZH 13, ZE 19, ZE 21, ZE 23, ZE 27, ZE 34, ZC 38, ZE 31, ZC 39, ZC 57, ZC 59, ZD 80,	105ha33a76ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	ZH 16, ZH 17, ZH 35, ZH 37, ZH 39, ZH 41, ZH 42, ZH 54, ZI 8, ZI 16, ZI 52, ZK 27, ZL 54, ZI 12, ZI 103, A 100, B 332, ZB 12, ZD 25, ZD 26, ZD 27, ZE 51, ZE 52, ZE 53, ZE 54, ZE 55, ZI 33, ZD 24, ZH 46, ZH 47, ZH 65, ZH 6	
PONTRU	YA 11, YA 12, ZC 14, ZC 13	18ha15a30ca
VENOELLES	ZD 67	04a40ca
LE VERGUIER	ZA 20, ZA 24	02ha77a20ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MENNESSIS	AC 11, AC 34, AC 32, AC 35, AH 30, AB 213, AC 5, AC 73, AC 100, AH 27, AC 81, AC 6, AC 52, AE 30, AH 32, AC 48, ZA 2, ZA 3, ZA 4	14ha47a59ca
FRIERE FAILLOUEL	ZC 81, ZC 82	03ha13a70ca
VERMANO	ZE 87, ZE 88, ZE 111, ZE 112	01ha52a36ca
MONTESCOURT LIZEROLLES	ZA 16	62a90ca
TOTAL SUPERFICIES		219ha12a72ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

EARL LES CHAPILLONS
8 RUE PRINCIPALE
02360 DOLIGNON

Réf. : RES 02-2025-027

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/11/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 67ha36a30ca.

La société est constituée de : LECLERCQ CHRISTINE, LECLERCQ ARNAUD.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 67ha36a30ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-027

EARL LES CHAPILLONS demeurant à **DOLIGNON** a déposé un rescrit pour une surface de 67ha36a30ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LANDOUZY LA COUR	ZH 5	09ha58a80ca
THENAILLES	ZH 1	15ha24a60ca
CHERY LES ROZOY	ZD 93, ZD 94, ZD 97, ZD 58, ZC 68, ZC 69, ZC 70, ZC 97, ZC 111	34ha84a10ca
RUBIGNY	ZC 23	03ha30a90ca
VAUX LES RUBIGNY	ZA 26	04ha37a90ca
TOTAL SUPERFICIES		67ha36a30ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DU REFUGE
137 RUE DU CHATEAU
60420 COURCELLES-EPAYELLES

Réf. : RES 02-2025-024

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/09/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 96ha30a16ca.

La société est constituée de : VOIRET BAPTISTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de la transformation, sans autre modification d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, l'opération projetée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisée.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-024

SCEA DU REFUGE demeurant à **COURCELLES-EPAYELLES** a déposé un rescrit pour une surface de 96ha30a16ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUMONT-EN-BEINE	ZE 11	08a54ca
CUGNY	AO 221, AO 909, AO 1111, AO 1143, ZL 32, ZL 36, ZL 42, ZL 48, ZL 49, ZL 51, ZK 7, ZK 89, ZK 10, ZK 11, ZK 39, ZM 26, ZM 32, ZM 34, ZM 35, ZM 36, ZM 37, ZC 42, ZK 41, ZK 43, A 216, ZN 99	69ha17a89ca
OLLEZY	ZD 8, ZC 27	04ha47a20ca
SOMMETTE EAUCOURT	ZD 38, ZE 14, ZE 16, ZE 17, ZE 18	22ha26a53ca
TOTAL SUPERFICIES		96ha30a16ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA LE POTAGER DES SABLES
1 RUE DE LA TONNELLERIE
02820 MAUREGNY EN HAYE

Réf. : RES 02-2025-025

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/11/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 11ha93a10ca.

La société est constituée de : BOITELLE JULIEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 11ha24a79ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2025-025

SCEA LE POTAGER DES SABLES demeurant à **MAUREGNY EN HAYE** a déposé un rescrit pour une surface de 11ha24a10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAUREGNY EN HAYE	ZN 90, ZN 91, ZN 92, ZN 93, ZO 29, ZN 122, ZN 124, ZN 127, ZN 78, ZD 42, ZD 41, ZD 40, ZD 39, ZD 38, ZD 37, B 382, B 433, B 435, B 436, B 437, B 438	11ha24a10ca
TOTAL SUPERFICIES		11ha24a10ca